

**CONSEIL MUNICIPAL**

**BREHAT INFOS N° 64**

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites des procès-verbaux ou des comptes-rendus non encore approuvés et résumées à partir de ceux-ci.

Les procès verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

## **Séance du 27 juillet 2013**

<b><u>Etaient présents</u></b>	<b>Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1<sup>er</sup> adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2<sup>ème</sup> adjoint – Josette ALICE – Brigitte CAZENAVE – Michèle LE COR - François-Yves LE THOMAS – Alain LOUAIL - François ROUSSEL</b>
<b><u>Etaient représentés</u></b>	<b>Marie-Louise RIVOALEN, 3<sup>ème</sup> adjointe, procuration donnée à Josette ALICE</b>
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	<b>Jean-Luc LE PACHE</b>

Le maire annonce à l'assemblée la démission de Marie-Odile BOCHER. Il regrette cette démission et la remercie pour son engagement au cours de ce mandat.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2013**

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2013 est approuvé et signé des membres présents par neuf voix pour, Jean-Pierre BOCHER s'étant abstenu.

### **2. RETRAIT DE DELEGATIONS A UN ADJOINT : VOTE PREVU A L'ARTICLE L2122-18 DU CGCT**

L'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales précise que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Le maire fait remarquer qu'il ne souhaite pas répéter sur ce qu'il a déclaré lors du précédent conseil municipal.

Il rappelle juste qu'il n'a pas voulu cette situation et qu'il la regrette. Elle est la conséquence naturelle du choix du premier adjoint de ne pas voter le budget.

Il déclare qu'il assume bien évidemment la décision qu'il a prise de lui enlever ses délégations et qu'il aurait souhaité en rester là.

Mais c'est à la demande réitérée du premier adjoint et conformément à la loi qu'il a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

Le maire propose le vote à bulletin secret.

Alain LOUAIL demande si le vote était majoritaire, le maire pourrait-il revenir sur sa décision de retrait de délégations au 1<sup>er</sup> adjoint eu égard au nombre important de voix qu'il a obtenu lors du scrutin des élections municipales ?

Le maire rappelle qu'en démocratie, c'est l'assemblée qui est souveraine. Il fait remarquer que Jean-Pierre BOCHER n'a pas voté le budget et que par conséquent, il lui est difficile de faire autrement.

François-Yves LE THOMAS indique que ce n'est pas démocratique de condamner quelqu'un dès lors que l'on n'est pas d'accord avec lui.

Jean-Pierre BOCHER signale qu'il a été traité par le maire de « bon à rien » et ce, devant témoins. Il indique que lorsque l'on traite son adjoint de cette manière, il faut s'attendre à ce qu'il réagisse et le refus de voter les budgets est la conséquence de cet acte.

Le maire répond que la violence de ses propos et son caractère difficile rendent le dialogue impossible.

Suite à l'interrogation de Jean-Pierre BOCHER, Jean-Luc LE PACHE précise qu'après le retrait des délégations, un 1<sup>er</sup> adjoint n'a plus beaucoup de pouvoir effectivement.

Le maire informe que la Loi doit s'appliquer. Le délai pour recueillir la position du conseil sur le maintien des fonctions du 1<sup>er</sup> adjoint n'est pas précisé.

En conséquence, le maire invite le conseil municipal à répondre à la question suivante :

#### **Êtes-vous d'accord de mettre fin aux fonctions du premier adjoint ?**

Jean-Luc LE PACHE informe Jean-Pierre BOCHER qu'il peut prendre part au vote.

**Vu le code général** des collectivités territoriales ;

**Vu l'arrêté du maire** en date du 16 avril 2013 portant retrait des délégations qu'il avait consenties à Monsieur Jean-Pierre BOCHER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, par délibération n° 2008-01 du 22 mars 2008, dans les domaines d'urbanisme, logement, travaux et Administration générale ;

**Vu les dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales** qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide au scrutin secret :**

**Pour le maintien de Monsieur Jean-Pierre BOCHER dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au maire : 3 voix**

**Contre le maintien de Monsieur Jean-Pierre BOCHER dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au maire : 7 voix**

**Le conseil municipal décide de ne pas maintenir Monsieur Jean-Pierre BOCHER dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au maire.**

Jean-Pierre BOCHER se lève et donne sa démission au maire. Il lui remet son téléphone, sa carte d'adjoint ainsi que les clés de la porte d'entrée de la mairie.

Il remercie le maire et part « puisque depuis 5 ans et demi, il n'est bon à rien. Au plaisir ! »

Michèle LE COR se lève à son tour et démissionne également.

Elle précise que cela fait 3 ans qu'elle n'a pas assisté à un conseil, elle se demande pourquoi elle est là.

« J'ai pas l'impression de vivre sur la même île et nous ne sommes vraiment pas sur la même longueur, d'onde ».

Josette ALICE considère cette excuse trop facile. Elle lui rappelle ses absences dans les commissions de travail.

Michèle LE COR lui répond qu'en commission environnement, ils ne parlaient que du « fleurissement des tertres » pas des sujets importants mais que si elle veut un argument, elle en a un.

« Nous avons mis en place le bail emphytéotique afin de faciliter l'installation de familles sur Bréhat.

Une famille est intéressée par cette solution mais nous ne savons lui répondre ».

Le maire fait remarquer qu'il a rencontré cette famille, il lui a expliqué les critères déterminés par le conseil municipal afin de bénéficier de cette mesure et qu'elle n'y répondait pas.

Michèle LE COR s'interroge sur la pertinence des critères.

Le maire précise que ces critères ont été définis par l'ensemble des membres du conseil municipal présents aux réunions de travail. Il considère que pour pouvoir en parler, il faut assister aux réunions. Il rappelle une nouvelle fois l'importance des commissions où chacun peut s'exprimer.

Michèle LE COR précise que cette famille a séjourné plusieurs fois sur l'île, que lui travaille régulièrement sur Bréhat.

Brigitte CAZENAVE demande à Michèle LE COR de s'asseoir pour parler.

Michèle LE COR lui répond non et que ça suffit de parler.

Elle salue l'assemblée et quitte la salle.

Alain LOUAIL informe qu'il se retire également du conseil. Il démissionnera lundi.

Il rappelle les résultats du scrutin des élections municipales et considère que chacun doit assumer ses responsabilités. Il déplore aujourd'hui l'éviction de Jean-Pierre BOCHER qu'il considère désavoué. Il regrette le côté abrupt de la décision du maire.

François-Yves LE THOMAS indique qu'il n'est pas d'accord avec le maire et qu'une équipe doit travailler différemment.

Le maire répond que le travail en commission est essentiel, encore faut-il y assister !

Alain LOUAIL quitte la salle du conseil municipal.

François-Yves LE THOMAS fait remarquer qu'il démissionne également et quitte le conseil à 15 h 40.

### **3. REVISION ETUDE DE ZONAGE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET**

Le maire expose la note de synthèse relative à l'enquête publique de la révision de l'étude de zonage d'assainissement présentée par le bureau d'études en charge du dossier. Le maire rappelle que le cabinet EF Etudes a présenté en mairie les zones susceptibles d'être accordées au réseau existant dans le cadre d'un nouveau périmètre.

Le maire demande au conseil municipal d'approuver cet avant-projet de zonage nécessaire pour lancer l'enquête publique qui se déroulera du 14 août au 16 septembre 2013.

Le maire indique que le tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Francis COLOMBEL, comme commissaire enquêteur chargé de recueillir les observations des personnes intéressées par les secteurs prévus dans le périmètre de zonage. Il indique qu'il sera assisté d'un commissaire enquêteur suppléant, Madame Yveline MALPOT.

Le maire souligne que, durant la période de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera 4 permanences sur la commune, étalées sur 4 demi-journées (les 14 et 22 août, 10 et 16 septembre 2013).

Les secteurs concernés par l'étude sont les suivants :

Guerzido

Gardéno

Krouezen

Krec'h Tarec et Kerguereva

Krec'h Simon

Josette ALICE demande qui rémunère le commissaire enquêteur ?

Le maire l'informe que la commune prend en charge la prestation du commissaire enquêteur.

Josette ALICE demande si cette enquête publique est obligatoire ?

Le maire lui confirme cette obligation imposée par la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation de l'enquête publique et à la protection de l'environnement. Il indique que c'est un dispositif d'information et de recueil des avis de la population pour assurer que l'intérêt public et général, soient mieux pris

en compte. Il fait remarquer que ces enquêtes sont préalables aux grandes décisions ou réalisations d'opérations d'aménagement du territoire qu'elles soient d'origine publique ou privée.

**Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Approuve le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif ;**
- **Autorise le maire de la commune à engager la mise en enquête publique du dossier ainsi retenu ;**
- **Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **4. PLAN DE FINANCEMENT – REHABILITATION DE LA CANTINE ET LOGEMENTS DU BATIMENT COMMUNAL DE « L'ECOLE DU BAS »**

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le plan de financement pour les travaux de réhabilitation de la cantine et du logement de fonction du bâtiment communal de « l'Ecole du Bas ». Le montant retenu pour servir de base à la demande de subvention auprès de la région s'élève à 184 401 euros HT (cantine et logement de fonction).

Il indique que seuls les travaux de mise aux normes de la cantine et du logement de fonction sont éligibles pour réaliser cette opération. Le montant de la subvention sollicitée au titre du volet territorial « Iles du Ponant » s'élève à la somme de 84 071 euros.

Josette ALICE demande la date de début des travaux.

Le maire l'informe qu'il ne peut pas répondre précisément à la question car le maître d'œuvre retenu s'est désisté.

Il indique que cette affaire a été confiée à un avocat dans le cadre de la protection juridique de la commune. Il espère que ce dernier apportera à la commune l'aide juridique nécessaire pour lui permettre de nommer un nouvel architecte en toute légalité.

Josette ALICE demande quelle est la situation administrative vis-à-vis des entreprises ?

Le maire souligne que les entreprises attributaires du marché ont été prévenues et informées du désistement du maître d'œuvre et de la recherche par la commune d'un nouvel architecte.

Le maire espère aboutir à une solution pour le mois de septembre.

François ROUSSEL demande où les enfants vont-ils manger pendant la durée des travaux de la cantine ?

Le maire précise que la cantine sera installée à la salle polyvalente dont des aménagements antérieurs avaient déjà été prévus à cet effet.

**Le plan de Financement prévisionnel des travaux de réhabilitation de la Cantine et Logement de fonction - « Ecole du Bas » – montant 184 401 € HT- (220 543,60 € TTC) est le suivant :**

##### **Aides publiques sollicitées**

- <b>Région – « volet territorial »</b>	<b>84 071 euros, soit 45,6 %</b>
- <b>Département</b>	<b>5 125 euros, soit 2,8%</b>
- <b>Autofinancement</b>	<b>95 205 euros, soit 51,6 %</b>

<b>Total du financement</b>	<b>184 401 euros, soit 100%</b>
-----------------------------	---------------------------------

**Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Approuve le plan de financement ci-dessus présenté ;**
- **Autorise le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **5. DECISIONS MODIFICATIVES**

##### **1. Décision modificative n° 1 – Budget annexe SPANC**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 portant sur l'inscription de crédits supplémentaires sur le compte 673. Le montant nécessaire à ce provisionnement s'élève à la somme de 107 euros.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M49**

**Vu le budget annexe du SPANC,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe du SPANC pour l'exercice 2013 :**

Secti on foncti onne ment	Libellés	Prévu	DM n° 1	Total
	Dépenses			
	Chap.67– compte 673 : titres annulés	0,00	+ 107,00	107,00
	Dépenses			
	Chap. 011 – compte 6064 : fournitures administratives	200,00	- 107,00	93,00

##### **2. Décision modificative n° 1 – Budget annexe des Ports**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 portant sur l'inscription de crédits

supplémentaires sur le compte 2188. Le montant nécessaire au provisionnement de ce compte s'élève à 600 euros.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M4**

**Vu le budget annexe des Ports communaux,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des Ports communaux pour l'exercice 2013 :**

Section d'investissement	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
	Dépenses	Chap. 21 – compte 2188 : autres immobilisations		0,00	+ 600,00
Dépenses	Chap. 23 – compte 2318 : immobilisations corporelles		23 532,52	- 600,00	22 932,52

### 3. Décision modificative n° 1 – Budget annexe assainissement

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 sur le budget annexe de l'assainissement et relative au montant des dépenses imprévues. Le montant voté au budget étant supérieur, il convient de ramener ce compte à 549,70 €.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M49**

**Vu le budget annexe de l'assainissement,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2013 :**

Section de fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
	Dépenses	compte 6063– fournitures d'entretien		1 000,00	+ 1 330,14
Dépenses	Chapitre 022 – dépenses imprévues		1 879,84	- 1 330,14	549,70

### 6. TABLEAU DES EFFECTIFS – 2013

Le maire indique que dans le cadre des règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux (principe de ratio promu – promouvables – loi du 19/02/2007), le conseil municipal du 8/12/2007 avait fixé à 100% le nombre maximal des fonctionnaires pouvant être promus.

Aussi, afin d'établir le tableau annuel d'avancement et après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP), le maire soumet à l'assemblée le nouveau tableau des emplois de la commune de l'île de Bréhat.

Il indique que cette modification préalable aux nominations entraîne la suppression des emplois d'origine et la création de trois emplois correspondants aux grades d'avancement.

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu les avis de la Commission Administrative Paritaire des 25 et 28 mars 2013 ;**

**Vu la circulaire n° 13-4 du 27 mars 2013 relative à l'avancement de grade ;**

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant la nécessité de créer ou de supprimer 3 emplois en raison de l'avancement de grade,**

**Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal du 20 octobre 2012 ;**

Le maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

#### **EMPLOIS PERMANENTS – NOUVELLE GRILLE DES EFFECTIFS**

Emplois créés non pourvus		Emplois créés et pourvus	
Attaché territorial	1	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Agent de maîtrise territorial	1	Technicien territorial	1
Garde-champêtre	1	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1

		Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1
		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
		Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2
		Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	2
		Agent de police municipale	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune au chapitre 012 – articles 6332, 63336, 6411, 6451, 6453, 6455.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

### Travaux divers

#### Terrain multisports

Le maire signale que les travaux du terrain multisports sont pratiquement terminés. Il reste à finir les abords ainsi que le chemin d'accès qui a fait l'objet d'un autre lot.

Le maire rappelle que cette opération est le fruit d'un appel d'offres. Il souligne qu'il faut du temps pour pouvoir réaliser ce type de construction. Il fait remarquer également que les enfants concernés semblent satisfaits de cet aménagement.

Brigitte CAZENAVE demande le nombre d'accès pour pénétrer dans ce terrain ?

Le maire précise qu'il y a deux accès dont un passage pour handicapés.

Josette ALICE demande s'il y a obligation de vérifier ce type de matériel avant sa mise en service.

Le maire indique qu'il va interroger l'entreprise sur l'éventuelle obligation de contrôle.

#### Déchetterie

Le maire signale que les travaux de la déchetterie avancent bien et espère une ouverture pour les particuliers fin août ou début septembre.

#### Colonnes à verres

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre du marché de l'équipement de la déchetterie, la commune a réceptionné 20 unités de colonnes de verres sur 40 commandées.

Il signale que celles-ci vont remplacer les poubelles à verres actuelles qui à terme seront supprimées car très lourdes et dangereuses dans leur manipulation pour les agents.

Il espère qu'avec ce nouveau type de matériel, le travail de l'exploitation du verre sera simplifié et plus sécurisé pour le personnel communal.

Brigitte CAZENAVE demande si la commune garde les mêmes emplacements des bacs à verres ?

Le maire répond que certaines des colonnes réceptionnées ont déjà été placées sur des emplacements stratégiques existants. Il indique que le reste des colonnes sera livré courant semaine prochaine.

#### Cinéma

Le maire signale qu'avec Josette ALICE ils ont travaillé depuis plus de 2 ans pour la mise en place d'un cinéma sur Bréhat. Il indique qu'il a fallu créer une section cinéma au sein de l'association « Culture et Loisirs » pour faire aboutir ce projet.

Il indique que la commune s'est dotée du matériel nécessaire à la projection prévu au budget et que les membres bénévoles de l'association ont été formés pour l'utilisation de ce matériel.

Il déclare que sur 5 films autorisés, 2 ont déjà été projetés, la dernière séance devant avoir lieu le 29 août prochain. Après cet essai, le maire et Josette ALICE espèrent enfin obtenir l'agrément du CNC pour pouvoir bénéficier du statut de cinéma itinérant afin de projeter toute l'année des films de sortie nationale.

Le maire remercie Josette ALICE pour son travail ainsi que le groupe de bénévoles très efficace pour la projection.

#### Opération « contrôle gendarmerie »

Le maire indique que suite à l'accident au Port Clos, le Conseil Général responsable des transports a réuni tous les protagonistes (CCI, gendarmerie et la mairie) pour trouver une solution au problème de circulation sur la cale du Port Clos.

A l'issue de cette réunion, il a été décidé de faire une action de contrôle des véhicules. Les gendarmes auraient constaté des infractions et un délit.

Le maire indique que cette opération de prévention devrait être renouvelée.

Brigitte CAZENAVE demande si les problèmes de déchargement ont été évoqués lors de cette

réunion ?

Le maire répond que les problèmes de cohabitation (passagers/marchandises) ont été abordés mais l'accent a été essentiellement mis sur le respect du règlement des ports.

Josette ALICE fait remarquer qu'il y avait un panneau d'interdiction de décharger pendant la descente des passagers sur le Port.

Le maire répond qu'il a fait la même constatation et qu'il a interrogé le CG à ce propos lors de ladite réunion.

Brigitte CAZENAVE souligne que selon les informations d'Alain LOUAIL, le déchargement des marchandises à des horaires décalés pendant la saison estivale, semble régler ponctuellement le problème.

François ROUSSEL signale que Bréhat Bâtiment décharge à la grève de l'Eglise.

## **Séance du 26 octobre 2013**

<b><u>Etaient présents</u></b>	<b>Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1<sup>er</sup> adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2<sup>ème</sup> adjointe – Brigitte CAZENAVE – François ROUSSEL</b>
<b><u>Etait représentée</u></b>	<b>Josette ALICE, procuration donnée à François ROUSSEL</b>
<b><u>Etaient absents</u></b>	<b>Michèle LE COR – Alain LOUAIL</b>
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	<b>Marie-Louise RIVOALEN</b>

Le maire précise que Michèle LE COR et Alain LOUAIL ont annoncé leurs démissions lors de la précédente séance du conseil municipal. A ce jour, ils n'ont pas adressé leurs confirmations écrites comme le stipule l'article 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils restent donc toujours membres du conseil municipal.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUILLET 2013**

**Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2013 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.**

### **2. POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR**

Le maire indique qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour un point 5, relatif au diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et Installations Ouvertes au Public (I.O.P.), conformément à la Loi n° 2005-102, dite « loi handicap ».

**Par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal émet un avis favorable à la mise à l'ordre du jour du point 5 portant sur le diagnostic de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et Installations Ouvertes au Public (I.O.P.).**

### **3. DECHETTERIE – AVENANT PROLONGATION**

Le maire expose la situation du chantier de la réhabilitation de la déchetterie. Il indique que celui-ci a pris beaucoup de retard à cause des intempéries du printemps dernier.

Il indique qu'en conséquence, il convient de modifier par un avenant la date de réception des travaux conformément au code des marchés publics. Le terme initialement prévu pour l'achèvement de ce chantier était le 5 août dernier.

**Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Est favorable au report de la date contractuelle d'achèvement des travaux de la déchetterie, date qui ne pourra dépasser le 30 novembre 2013 ;**
- **Autorise le maire à signer l'avenant correspondant au report de la date.**

### **4. MISE A DISPOSITION DE TERRAIN COMMUNAL**

Le maire expose la demande de Monsieur et Madame GRENIER qui souhaitent installer leur assainissement individuel sur une portion de terrain communal se trouvant devant leur propriété. La parcelle concernée par cette demande est cadastrée en section A n° 1745 se situe au lieu-dit Krec'h ar Gall.

Le maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Monsieur et Madame GRENIER à ce sujet. Ces derniers lui ont exposé l'impossibilité pour eux de mettre en conformité leur assainissement individuel compte tenu de la surface de leur propriété.

La commune a précédemment mis à disposition des propriétaires un espace pour fleurissement.

Le maire indique que l'utilisation d'une parcelle doit être encadrée par des règles précises. Il rappelle que toute occupation du domaine communal est soumise à une contribution financière. Aussi, il propose de mettre à disposition ladite parcelle au profit des pétitionnaires et aux conditions suivantes :

- Apport de la preuve par un bureau d'études de l'impossibilité d'installer un système d'assainissement autonome et conforme à la réglementation sur leur propriété ;
- Approbation par le SPANC de la solution technique proposée ;
- durée de la mise à disposition : dix ans
- En cas de non renouvellement, la remise en état sera à la charge des demandeurs.
- tarif : 50 euros par an ;

Le maire précise que cette occupation temporaire pourra être remise en cause en cas de dysfonctionnement du système installé.

Brigitte CAZENAVE demande qu'elle la superficie du terrain souhaitée.

Le maire indique qu'il s'agit de la portion qui se trouve entre leur propriété et le chemin et sa surface est d'environ 90 m<sup>2</sup>. Celle-ci sera mentionnée dans la convention correspondante.

**Par un vote à bulletin secret, par 6 voix pour, le conseil municipal :**

- **Emet un avis favorable à la mise à disposition d'une portion du terrain communal cadastré en section A n° 1745 au profit de Monsieur et Madame GRENIER aux conditions définies ci-dessus, nécessaire à l'installation de leur assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur ;**
- **Autorise le maire à procéder à l'établissement de la convention nécessaire à cette mise à disposition.**

## **5. RISQUES PROFESSIONNELS - « DOCUMENT UNIQUE »**

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion propose d'accompagner les collectivités à réaliser le « Document unique » (DU) afin de répondre à l'obligation réglementaire prévue par le décret n° 2001-1016 du 5/11/2001.

Il indique que les collectivités dans cette démarche pourraient bénéficier d'une aide financière émanant du Fonds National de Prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles de la CNRACL dès lors qu'elles sont éligibles. Cette aide est subordonnée à la constitution d'un dossier auprès de cet organisme avant l'établissement d'une convention entre les deux parties.

Le Centre de Gestion accompagne chaque collectivité intéressée dans la constitution du dossier à charge pour chaque entité de produire les pièces nécessaires à l'établissement dudit document.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer qu'il s'agit de profiter de l'expérience acquise par le Centre de gestion en la matière.

François ROUSSEL demande quel sera son coût.

Le maire indique que le montant de la prestation est évalué à 2 760 euros.

## **Il expose le projet proposé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.**

Le Fonds National de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL apporte un appui financier aux collectivités territoriales et établissements publics qui conduisent une démarche de prévention.

La 1<sup>ère</sup> étape de cette démarche consiste à évaluer les risques professionnels (E.V.R.P.) et à transcrire les résultats dans un Document Unique (D.U.).

### **La démarche de prévention :**

La démarche de prévention vise à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

Pour ce faire, la collectivité peut s'adjoindre les services de prestataires externes.

### **Conditions d'éligibilité :**

Pour obtenir un financement du Fonds National de Prévention de la CNRACL, les conditions suivantes doivent être remplies :

- La collectivité doit être immatriculée à la CNRACL et à jour de ses cotisations auprès du régime.
- Un dossier de demande de subvention doit être constitué en respectant les exigences demandées par cet organisme à savoir :

L'engagement de la collectivité dans la démarche

La présentation de la collectivité (description – organigramme – effectifs – données santé et sécurité au travail)

La caractérisation de la démarche (motifs de la démarche – objectifs recherchés)

La mise en œuvre opérationnelle de la démarche (méthode et moyens, dialogue social, calendrier prévisionnel)

Système d'évaluation (éléments de suivi)

### **L'aide financière du FNP**

La collectivité détermine le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes (agents de la collectivité) intervenant durant la démarche (durée maximum 1 an).

L'aide financière est attribuée sous forme de subvention calculée sur la base forfaitaire de 160 € par jour par agent mobilisé autour de la démarche.

**Après avoir pris connaissance de ce rapport, du contrat de subvention et du cahier des charges sur l'évaluation des risques professionnels, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à :**

- **Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL ;**
- **Signer le contrat de subvention avec le Fonds National de Prévention de la CNRACL**



## **6. ACCESSIBILITE – PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION**

Le maire rappelle que la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur le handicap impose à la collectivité un certain nombre d'obligations, notamment en matière de :

- réalisation de diagnostics accessibilité sur les établissements recevant du public (E.R.P.) existants avec les travaux de mise en conformité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.)

Le maire indique que le Centre de Gestion propose aujourd'hui aux collectivités qui le souhaitent deux niveaux d'accompagnement possibles dans ce domaine :

- le premier niveau est la mise en place d'un groupement de commandes en vue de la passation de marché de prestations de services portant sur la réalisation de diagnostics accessibilité sur les sur les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et Installations Ouvertes au Public (I.O.P.) et l'élaboration du P.A.V.E.,
- le deuxième niveau d'accompagnement est la mise à disposition de techniciens formés sur ce sujet pour les collectivités afin de suivre la mission confiée aux bureaux d'études. La durée de la mise à disposition sera évaluée selon le nombre de dossiers à traiter.

Le maire soumet cette proposition au conseil municipal.

Brigitte CAZENAVE rappelle que la commune a déjà entamé la démarche sur l'accessibilité en faisant procéder il y a un an, par l'Etablissement Foncier de Bretagne à une étude portant sur le devenir des propriétés foncières bâties communales.

François ROUSSEL demande si ce diagnostic ne va pas faire doublon avec l'étude menée par ce dernier organisme.

Le maire précise que cela n'est pas la même démarche. L'étude effectuée par Madame GRASSET de l'EFB reste un projet d'aménagement et d'optimisation du patrimoine communal. Le diagnostic d'accessibilité est une obligation contenue dans la « loi handicap ».

Marie-Louise RIVOALEN cite l'exemple du local du Syndicat d'initiative dont l'accessibilité ne répond pas aux obligations de cette réglementation.

Elle souligne l'importance de disposer d'un diagnostic sur l'ensemble des bâtiments E.R.P. (Etablissements Recevant du Public) et I.O.P. (Installations Ouvertes au Public) avant de valider d'autres projets.

Le maire partage cet avis. La proposition du Centre de Gestion, qu'il considère opportune pour la commune, est une première étape en ce sens.

**Les deux niveaux d'accompagnement proposés sont les suivants :**

### **- niveau 1 : adhésion à un groupement de commande**

Les collectivités qui le souhaitent peuvent adhérer à un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de prestations de services portant sur la réalisation de diagnostics accessibilité sur les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et Installations Ouvertes au Public (I.O.P.), et l'élaboration de P.A.V.E.

L'objectif est d'offrir une solution aux collectivités qui n'ont pas encore mené leurs diagnostics.

Les modalités financières sont de 100 € par membre du groupement pour les frais engagés par le Centre de Gestion.

### **- niveau 2 : suivi de la mission accessibilité confiée aux bureaux d'études par des techniciens.**

Des techniciens pourront être mis à disposition des collectivités qui le souhaitent afin de les assister dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des études confiées.

L'objectif est d'accompagner le maître d'ouvrage avec les techniciens formés sur les questions d'accessibilité.

Les modalités financières sont établies sur la base de 300 € la journée d'intervention.

**Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire,**

**Vu La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;**

**Vu Le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics précise notamment les conditions d'établissement des P.A.V.E. ;**

**Vu Le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) ;**

**Vu La délibération n° 2013-24 du 8 avril 2013 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor relative à l'accompagnement des collectivités dans le cadre des obligations concernant l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et Installations Ouvertes au Public (I.O.P.) de la voirie et des espaces publics.**

**Considérant les principes de libre administration des collectivités territoriales,**

**Vu Le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8 relatif aux groupements de commandes,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :**

- Donner mandat au maire, pour conclure avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et les collectivités intéressées une convention de groupement de commandes concernant l'élaboration des diagnostics accessibilité, selon le projet ci-après annexé.
- Donner mandat au maire, pour requérir auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor la mise à disposition d'agents pour une mission temporaire relative à l'accessibilité répondant à l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, selon les conditions tarifaires proposées.

#### 7. DEMANDE SUBVENTION – SORTIES SCOLAIRES

Le maire soumet à l'assemblée la demande d'aide financière effectuée par le directeur de l'école et destinée au financement de deux sorties scolaires pour les enfants de Bréhat.

L'aide sollicitée s'élève à la somme totale de 514 euros. Celle-ci correspond aux frais de deux transports terrestres et maritimes pour assister à deux spectacles au Carré Magique à Lannion les :

- 7 novembre 2013 – spectacle « Extrémités » destiné à la classe des « grands ». 14 enfants y participent ;
- 27 février 2014 – spectacle « Au fond des bois dormant » destiné pour la classe des plus petits. 16 enfants sont concernés.

**Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Accorde la subvention sollicitée de 514 €, relative à la prise en charge des transports pour les sorties scolaires des 7 novembre 2013 et 27 février 2014.**

#### 8. BUDGETS – DECISIONS MODIFICATIVES

##### Décision modificative n° 1 – Budget annexe des ordures ménagères et déchets

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 sur le budget annexe des ordures ménagères et déchets. Il indique que cette opération consiste à inscrire des crédits supplémentaires pour alimenter les comptes 66111 et 16411, relatifs au remboursement des emprunts et intérêts de l'année sur ce budget.

Le montant total à prévoir pour équilibrer ces comptes s'élève à :

- Compte 16411 – remboursement d'emprunt : 2 187,25 €
- Compte 66111 – remboursement intérêts : 116,33 €

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14**

**Vu le budget annexe des ordures ménagères et des déchets,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ordures ménagères et des déchets pour l'exercice 2013 :**

Section de fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
	Dépenses	compte 66111 – intérêts		118,12	+ 116,33
chapitre 022 – dépenses imprévues		5 818,27	- 116,33	5 701,94	
Section d'investissement	Dépenses	Compte 16411 – remboursement capital	6 305,64	+ 2 187,25	8 492,89
		Compte 2033 – frais d'insertion	- 470,00	- 2 187,25	1 82,75

##### Décision modificative n° 2 – Budget annexe des Ports

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 2 portant sur l'inscription de crédits supplémentaires sur le chapitre 011 pour couvrir un dépassement du budget. Le montant nécessaire pour régulariser ce chapitre est de 1 000 euros.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M4**

**Vu le budget annexe des Ports communaux,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des Ports communaux pour l'exercice 2013 :**

Section de fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 2	Total
	Dépenses	Chap. 011 – compte 6063 : fournitures d'entretien	1 000,00	+ 1 000,00	2 000,00
	Recettes	Chap. 70 – compte 706 : prestations et services	20 500,00	+ 1 000,00	21 500,00

## 9. RYTHMES SCOLAIRES

Le maire rappelle que suivant le décret du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires en primaire, la commune a sollicité le report de son application à la prochaine rentrée de 2014.

Il invite Marie-Louise RIVOALEN à présenter cette nouvelle organisation des rythmes scolaires.

Marie-Louise RIVOALEN indique que le directeur de l'école a adressé un sondage aux parents portant sur une proposition de nouveaux horaires scolaires.

Elle indique que sur 26 familles présentes à l'école, 11 familles ont répondu au questionnaire (cela représentant 16 enfants sur 32).

### **Parmi les réponses et souhaits obtenus :**

- 1 famille de 3 enfants ne laissera pas ses enfants ni à la garderie ni à un temps d'activité péri éducatif
- 10 familles : soit 14 enfants souhaitent participer à une activité périscolaire si elle est mise en place par la commune, sinon seulement 6 enfants resteraient en garderie jusqu'à 16h 30.

Il apparaît que la majorité des familles semblent satisfaites des horaires scolaires proposés. A savoir :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de : 8 h 45/11 h 45 – 13 h 15/15 h 45
- Mercredi 8h45/10h45

Ensuite temps périscolaire (garderie ou activité) de : 15 h 45 à 16 h 15.

Compte tenu des réponses des parents, une seule personne serait nécessaire pour encadrer les enfants jusqu'à 16 h 30 dans le cadre d'une garderie (taux d'encadrement 1 pour 14 enfants).

Marie-Louise RIVOALEN informe que d'une manière générale la semaine scolaire comprendra toujours 24 heures d'enseignement mais réparties sur 9 demi-journées (incluant le mercredi matin). La journée sera limitée à 5h30 et la demi-journée à 3 h 30. La pause méridienne ne peut être inférieure à 1 h 30.

Elle indique que dans cette organisation l'horaire a été avancé à 8 h 45. L'horaire du mercredi a été défini afin de permettre aux enfants qui le souhaitent de se rendre sur le continent par la vedette de 11 h 15 et d'y exercer le cas échéant une activité extra-scolaire.

Marie-Louise RIVOALEN fait remarquer qu'il faudra prévoir un local en dehors de l'école en raison d'une part du nettoyage des lieux et d'autre part de la nécessité de préserver le matériel et le travail des institutrices.

Le maire indique que le décret prévoit que des « activités pédagogiques complémentaires », du ressort des enseignants, « peuvent être proposées » aux élèves sous forme « d'aide aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage », « d'aide au travail personnel » ou « d'aide pour une activité prévue par le projet d'école » voire « en lien avec le projet éducatif territorial ».

Il précise que les collectivités, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public.

Le maire fait remarquer que c'est le directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) qui « arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école » après examen des projets transmis par le conseil d'école et la commune après avis du maire.

Le maire précise que la mise en place de cette réforme implique des coûts de fonctionnement importants pour les collectivités locales mais aussi des problèmes d'organisation tenant au recrutement du personnel qualifié et à la mise à disposition des locaux nécessaires pour les activités périscolaires.

Il informe que lors d'une rencontre avec Madame STIEVENART et le directeur de l'inspection académique, il leur a signalé la spécificité du territoire et leur a demandé de tenir compte de cette contrainte dans l'organisation des rythmes scolaires.

## 10. ASTREINTE TELEPHONIQUE

Le maire indique que dans le cadre de la continuité du service public, le conseil municipal a souhaité mettre en place un dispositif d'appel d'urgence téléphonique, fonctionnant en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

Celui-ci est assuré en priorité par le policier municipal dans le cadre de sa mission. Il est remplacé par deux autres agents communaux lors de ses absences ou congés.

Jean-Luc LE PACHE précise que ce dispositif est mis en place essentiellement pour répondre à un besoin bien compréhensible lié à la sécurité des personnes et éventuellement des biens. Il ne s'agit pas de se substituer aux pompiers ou de réaliser un travail qui peut être réalisé à un autre moment.

Le maire rappelle le caractère d'urgence de ce dispositif. Il ne faut pas que les agents soient appelés pour des sujets mineurs.

En matière d'urgence, Brigitte CAZENAVE donne l'exemple d'un arbre tombé près de la maison de retraite et qui a été enlevé par les pompiers.

Le maire rappelle que ce numéro téléphonique d'urgence, destiné à la population, est enregistré sur le répondeur téléphonique de la mairie.

A titre d'illustration, il indique que depuis sa mise en place, en juillet dernier, les agents (autres que le policier municipal) ont été appelés 6 fois. Trois de ces appels ont nécessité une intervention. Les agents ont su filtrer les appels et évaluer l'urgence des demandes avec pertinence.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Est favorable à la mise en place de cette astreinte téléphonique pour l'organisation de laquelle l'avis est sollicité auprès de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion.**

## 11. QUESTIONS DIVERSES

### **Raccordement au réseau collectif – Garen an Traou**

Marie-Louise RIVOALEN demande quand sera-t-il possible de se raccorder au réseau collectif du secteur de Garen an Traou, compte tenu des problèmes électriques sur la pompe de relevage ?

Le maire répond que la réception de ces travaux a eu lieu et que les avis pour le raccordement ont été adressés aux nouveaux riverains. Aussi, il est étonné d'apprendre ce dysfonctionnement.

Il indique qu'il va se renseigner auprès de la Lyonnaise des eaux.

## Séance du 14 décembre 2013

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 <sup>er</sup> adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 <sup>ème</sup> adjointe – Brigitte CAZENAVE – François ROUSSEL
<u>Etait représentée</u>	Josette ALICE, procuration donnée à François ROUSSEL
<u>Etaient absents</u>	Michèle LE COR – Alain LOUAIL
<u>Secrétaire de séance</u>	Marie-Louise RIVOALEN

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2013

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

### 2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ADOPTION DES ZONES APRES ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de la révision de l'étude de zonage d'assainissement collectif réalisée par le bureau d'études « EF ETUDES », le maire rappelle que :

- Le 8 octobre 2011, le conseil municipal a pris la décision à l'unanimité de lancer la consultation pour réactualiser l'étude zonage portant sur les secteurs suivants :
  - Krec'h Simon
  - Krec'h Tarec et Ker Guereva
  - Le Guerzido
  - Le Gardeno
  - Krouezen
- Le 27 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le projet de zonage de l'assainissement collectif et non collectif présenté par le bureau d'études « EF Etudes » et engagé une enquête publique conformément à la loi.
- Le 5 août 2013, la commune a organisé une réunion publique afin de permettre à la population de s'exprimer sur cette opération. Cette réunion a été très suivie et appréciée du public.
- Le 7 octobre 2013, le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Rennes, a rendu son rapport avec un avis favorable et avec la recommandation d'intégrer la propriété de Monsieur et Madame LE GRAS dont le raccordement est possible compte tenu de la proximité du réseau à créer.

Le maire indique qu'il s'agit aujourd'hui d'adopter ce plan de zonage constitué des cinq secteurs définis ci-dessus suivant les recommandations du commissaire enquêteur.

Jean-Luc LE PACHE estime qu'il est important de prendre en compte la recommandation du commissaire enquêteur dans ce programme.

**Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau ;**

**Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;**

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du 27 juillet 2013 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juillet 2013 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du commissaire enquêteur ;

Le conseil municipal sur proposition de monsieur le maire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Colombel, commissaire enquêteur et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter le plan de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il lui est présenté, intégrant la recommandation du commissaire enquêteur, et donne pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

### **3. TRAVAUX « ECOLE DU BAS » - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MAITRE D'ŒUVRE**

Le maire rappelle que dans le cadre de cette opération, la commune a dû faire face au désistement du cabinet Bullio-Nouvel. Il a donc dû lancer une nouvelle consultation pour désigner un nouveau maître d'œuvre.

Le maire précise qu'il a rencontré de nombreuses difficultés pour obtenir le droit d'utiliser les plans établis par le Cabinet Bullio-Nouvel.

Il annonce qu'à l'issue de cette consultation, sur les quatre réponses obtenues, c'est l'architecte Monsieur Arnaud de SALINS, basé à Binic qui a été retenu. Le montant proposé pour ses honoraires est de 8,5% du montant total HT du marché.

Marie-Louise RIVOALEN fait remarquer que le taux précédent de 7% HT, appliqué par le cabinet Bullio-Nouvel portait sur un ensemble de plusieurs projets.

Jean-Luc LE PACHE indique que le maire peut être satisfait du dénouement de cette affaire complexe.

François ROUSSEL estime que le taux honoraire de 8,5% HT n'est pas si élevé par rapport à celui pratiqué en général pour ce type de prestation.

Le maire reconnaît la complexité du dossier et est satisfait de sa conclusion.

Il rappelle l'objectif de l'opération qui consiste en la mise aux normes de la cantine municipale, de la réfection des logements du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage ainsi que de l'accessibilité du bâtiment et de la cour desservant la maison des associations.

Marie-Louise RIVOALEN demande la date de début des travaux.

Le maire répond que le démarrage des travaux pourrait se faire à partir du 16 décembre prochain mais que compte tenu des fêtes ces derniers devraient vraisemblablement débuter en début d'année prochaine.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- Approuve la désignation du nouveau maître d'œuvre ;
- Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de maîtrise d'œuvre ;
- mandate le maire pour solliciter de nouvelles subventions pour la réalisation de cette opération

### **4. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS ET LA COMMUNE – AVENANT FINANCIER**

Le maire présente à l'assemblée l'avenant financier relatif à la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Bréhat.

Il rappelle qu'une convention de partenariat avait été établie entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur la base d'un plan de financement dont la participation communale ne tenait pas compte des subventions.

Il indique que l'aide financière apportée par l'Etat et la Région spécifiques aux Iles du Ponant est venue diminuer la participation de la commune au financement de l'opération.

Aussi, compte de ces nouveaux éléments il convient de revoir les dispositions financières et comptables des articles 7, 8 et 9 de la convention.

#### **L'avenant financier sera ainsi modifié :**

- **Article 2 modifiant l'article 7 - montant des dépenses :**  
*Le montant prévisionnel est estimé à 1 016 455 € HT.*
- **Article 3 modifiant l'article 8 - le versement et la répartition du financement**  
*La charge financière de la commune de l'île de Bréhat est estimée à 329 998 € HT.*
- **Article 4 modifiant l'article 9 – le versement des fonds de concours**  
*Le versement des fonds de concours en capital interviendra en trois tranches successives.*

Le maire rappelle que dans cette opération la commune n'est pas maître d'ouvrage. Il précise qu'il a dû entreprendre des démarches importantes pour atteindre ce niveau exceptionnel de subventions. Leur montant représente 66% environ du coût de l'investissement.

Il rappelle le coût important de l'opération mais considère que c'est une magnifique réalisation au bénéfice de l'ensemble de la population. Il ajoute que, vraisemblablement, il n'y aurait pas eu de médecin sans cette nouvelle caserne.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que ces subventions correspondent à plus d'un an d'excédent annuel de fonctionnement de la commune.

Il ajoute que la commune paie l'investissement mais qu'elle va gagner en coût d'exploitation puisque l'entretien sera à la charge du SDIS.

Le maire rappelle que la commune va pouvoir récupérer la jouissance de l'ancienne caserne située à côté de la mairie.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant financier tel qu'il est présenté.**

## **5. FONCIER : ACQUISITIONS ET ECHANGES FONCIERS**

### **Aménagement du Site de « Chicago »**

Le maire rappelle que dans le cadre de la « requalification du site de Chicago » la commune a décidé de se porter acquéreur pour les parcelles contiguës aux terrains communaux.

Les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes :

- Parcelles AC n°43, 46 et 384 d'une superficie totale de 240 m<sup>2</sup>, appartiennent aux consorts LE GONIDEC/VENE.
- Parcelle AC n°44 d'une superficie de 230 m<sup>2</sup> appartient à Madame Armelle GRAFFE.
- Parcelle AC n° 47, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> appartient à Madame Fernande FRANCOIS.

Il informe que les propriétaires interrogés sur ce projet sont favorables dans l'ensemble à la cession de leurs terrains à l'exclusion des consorts VENE. Ces derniers souhaitent un échange de parcelles.

Le maire rappelle que la commune a fait évaluer lesdites parcelles par les services des Domaines. Leur estimation s'élève à 2€/m<sup>2</sup>.

**Par un vote à main levée par six voix pour, le conseil municipal :**

- **Est favorable au principe d'échange de parcelles de superficie égale entre la commune et les consorts LE GONIDEC/VENE.**

*les parcelles appartenant aux consorts LE GONIDEC/VENE, sont cadastrées en section AC n° 43, 46, et 384, d'une contenance de 240 m<sup>2</sup>,*

*les parcelles communales de superficie égale sont à définir avec les intéressés.*

- **Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'établissement des actes notariés.**

**Par un vote à main levée par six voix pour, le conseil municipal :**

- **Est favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section AC n° 47, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Fernande FRANCOIS, moyennant le prix de 2 euros le mètre carré (estimation des services des Domaines) ;**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'établissement de l'acte notarié.**

**Par un vote à main levée par cinq voix pour, Brigitte CAZENAVE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal :**

- **Est favorable à l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée en section AC n° n°44 d'une superficie de 230 m<sup>2</sup> appartient à Madame Armelle GRAFFE, moyennant le prix de 2 euros le mètre carré (estimation des services des Domaines) ;**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'établissement de l'acte notarié.**

**Les frais notariés seront à la charge de la commune.**

Le maire rappelle l'engagement de requalifier le site de « Chicago » prononcé majoritairement par le Conseil municipal lors de la délibération spécifique du 28/07/2012.

Il ajoute qu'en 2009 ce site avait déjà fait l'objet d'un nettoyage et d'un aplanissement.

### **Parcelle de Madame REBILLON**

Le maire présente la proposition de Madame Edith REBILLON qui consiste en la cession à la commune d'une parcelle de terrain lui appartenant cadastrée en section A n° 99 d'une contenance de 312 m<sup>2</sup> et située près de la chapelle de Saint Riom.

Le maire indique l'intérêt de la commune pour ce terrain proche des toilettes du Nord. Il indique que ce terrain peut représenter une opportunité pour la commune qui projette un aménagement du site.

Brigitte CAZENAVE constate que cette parcelle jouxte le chemin de servitude qui est très emprunté par les touristes.

François ROUSSEL demande s'il y a un projet de parking à vélos.

Le maire indique que dans cette éventualité il a engagé des démarches auprès de l'Université de Paris, propriétaire des différentes parcelles pouvant convenir à la commune. A cet effet, il a rencontré le Directeur de la Cité Universitaire de Paris qui va soumettre à la commune une convention de mise à disposition.

**Par un vote à main levée par six voix pour, le conseil municipal :**

- **Est favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section A n° 99 d'une superficie de 312 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Edith REBILLON, suivant estimation émise par les services des domaines ;**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'acte notarié, étant entendu que les honoraires seront à la charge de la commune.**

## **6. CONVENTION AVEC LA SOCIETE DE CHASSE**

Le maire expose à l'assemblée la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des terrains communaux, émanant de la société de chasse.

Il indique que traditionnellement cette convention se renouvelait tacitement tous les ans. Il propose de renégocier l'actuelle convention avec la société de chasse.

Brigitte CAZENAVE se dit favorable au respect des traditions.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Est favorable au renouvellement de la mise à disposition des terrains communaux au profit de la société de chasse.**
- **Autorise le maire à signer une convention après négociation avec la société de chasse.**

## **7. SUBVENTION AU SYNDICAT D'INITIATIVE**

Le maire soumet à l'assemblée la demande présentée par la Présidente du Syndicat d'initiative. Celle-ci concerne une demande de subvention complémentaire destinée au versement d'une indemnité de départ à la suite d'une rupture conventionnelle de travail avec une salariée.

Le maire rappelle que la commune participe au tiers des charges salariales de l'employée de cet organisme.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que le Syndicat d'initiative est une association dont le financement dépend en partie de la commune et dont il faut abonder le budget. Il indique que la subvention sollicitée s'élève à la somme de 6 400 €, correspondant au montant légal d'indemnité due dans ce cas. Celle-ci comprend les indemnités de congés payés et une indemnité de départ.

Brigitte CAZENAVE demande depuis quand la salariée travaille-t-elle ?

Le maire répond qu'à sa connaissance la salariée travaille au syndicat d'initiative depuis environ une quinzaine d'années.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Décide d'octroyer au syndicat d'initiative, la subvention de fonctionnement demandée dont le montant s'élève à 6 400 euros.**

## **8. SCOT : ADHESION ET NOUVEAUX STATUTS**

Le maire rappelle que le Syndicat Mixte du SCOT Goëlo-Trégor, créé en 2008 par arrêté préfectoral en date du 22 février, a élaboré un SCOT sur le territoire de la Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo, de la Presqu'île de Lézardrieux, des Trois Rivières et de la Commune de Bréhat pour aboutir à un projet arrêté le 14 Décembre 2012. Néanmoins, la loi de 2010 concernant la réforme territoriale a permis la création de la Communauté de Communes du Haut Trégor à compter du 1er Janvier 2013. Cette nouvelle entité a choisi, comme le permettait cette même loi, de se tourner vers le SCOT du Trégor. Par arrêté en date du 31 Juillet 2013, emportant réduction du périmètre du SCOT du Goëlo-Trégor, les communes de l'ancienne Communauté de Communes des Trois Rivières ont officiellement été retirées du SCOT du Goëlo-Trégor. Différentes questions se posent :

### **Modification des statuts :**

Afin de prendre en considération ces nouvelles données, le comité syndical a, comme le permet l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibéré sur les modifications statutaires suivantes :

#### **Article 1er : Dispositions**

**Article 1 :** les collectivités membres du syndicat mixte sont les suivantes :

- Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux,
- Communauté de communes Paimpol-Goëlo,
- Commune de l'île de Bréhat,

**Article 4 :** le siège social est fixé dans les locaux de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux dans la zone d'activités de Kérantour en Pleudaniel.

**Article 7 :** Le bureau sera composé d'un président et de deux vice-présidents. Chaque collectivité sera représentée au bureau.

**Article 9 : Poste comptable :** les fonctions de receveur sont assurées par le trésorier du siège du syndicat. Comme le précise cet article, les instances délibérantes des collectivités membres ont maintenant 3 mois à compter de la notification de la délibération de modification des statuts prise par le syndicat mixte pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

#### **Adhésion au SCOT du Pays de Guingamp :**

Parallèlement à cette « formalité » administrative, la question du devenir du SCOT se pose depuis maintenant 1 an au regard des positions prises par la CCPG de ne pas poursuivre un SCOT sur un territoire de 28 000 habitants suite au départ des communes de l'ancienne CC3R. La commune de Bréhat s'est positionnée à plusieurs reprises sur sa volonté de rejoindre le SCOT du pays de Guingamp au regard des logiques territoriales. La commune a ainsi pris une délibération en ce sens le 30 mars dernier en conseil municipal, choix confirmé lors d'un vote du comité syndical du SCOT Goëlo-Trégor le 19 Juin dernier.

En conséquence,

#### **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le code de l'urbanisme**

**Considérant la modification des statuts délibérés au sein du comité syndical du SCOT au regard des nouvelles données à prendre en considération suite au départ des communes de l'ancienne CC3R,**

**Considérant sa volonté de rejoindre le SCOT du Pays de Guingamp,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- émet un avis favorable à la modification des statuts du syndicat mixte du SCOT Goëlo-Trégor pour prendre en considération le départ des communes de l'ancienne Communauté de Communes des Trois Rivières ;
- sollicite l'adhésion de la commune de Bréhat à la « compétence SCOT » du Syndicat Mixte de développement du Pays de Guingamp ;
- autorise le maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces affaires.

#### **9. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE – NOUVEAUX STATUTS**

Le maire soumet à l'assemblée pour approbation le projet de refonte des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE).

Il précise que cette modification des statuts a pour objet de tenir compte de l'évolution de l'intercommunalité et des nouveaux textes sur l'énergie.

Il expose à l'assemblée le document de synthèse présentant les modifications apportées par les nouveaux statuts du SDE 22 et indique que les principales modifications portent sur :

- Des précisions sur la compétence « éclairage public »
- L'intégration de nouvelles missions possibles notamment en énergie, en électricité et gaz, en télécommunications
- L'adhésion possible des EPCI au SDE

Il précise que conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérente doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification sur ces nouveaux statuts.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité tels qu'ils ont présentés.**

Jean-Luc LE PACHE estime que ce n'est peut-être pas la dernière modification des statuts compte tenu de la nomination du Président sortant au sein de la Commission de régulation de l'énergie.

#### **10. RAPPORT ANNUEL – SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales la collectivité doit se prononcer sur le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service assainissement.

Il informe que ce rapport est public et qu'il permet d'informer les usagers du service. Celui-ci est affiché en mairie et visible par tous.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il y a peu de variations, les tarifs communaux sont stables après la baisse voulue par le conseil municipal en 2011 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de l'île de Bréhat. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**



## 11. BUDGETS - DECISIONS MODIFICATIVES

### Décision modificative n° 2 – Budget annexe des ordures ménagères et déchets

Le maire présente la décision modificative n° 2 du budget annexe des ordures ménagères et déchets. Cette opération consiste à intégrer des frais d'études des comptes 203 vers les comptes d'immobilisations, chapitre 21. Le montant de cette intégration s'élève à 18 378,20 €.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14**

**Vu le budget annexe des ordures ménagères et des déchets,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ordures ménagères et des déchets pour l'exercice 2013 :**

Section d'investissement	Libellés		Prévu	DM n° 2	Total
	Recettes – chap. 041	Art. 2031-041 : frais d'études Art. 2033-041 : frais d'insertion		0,00 0,00	+ 13 169,12 + 5 209,08
Total			+ 18 378,20	18 378,20	
Dépenses - chap. 041	Art. 2138 : autres constructions		0,00	+ 18 378,20	18 378,2
	total			+ 18 378,20	18 378,20

### Décision modificative n° 3 – Budget annexe des Ports communaux

Le maire présente la décision modificative n° 3 du budget annexe des ports communaux portant sur l'inscription de crédits supplémentaires sur le chapitre 011. Le montant à pourvoir s'élève à 1 200 euros.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M4**

**Vu le budget annexe des Ports communaux,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des Ports communaux pour l'exercice 2013 :**

Section de fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 3	Total
	Dépenses chap. 011	compte 604 : prestations de services		2 000,00	+ 1 200,00
Recettes – chap. 70	compte 706 : prestations et services		21 500,00	+ 1 200,00	22 700,00

### Décision modificative n° 1 – Budget annexe de la Citadelle

Le maire présente la décision modificative n°1 du budget annexe de la citadelle destinée à régulariser une dépense payée à tort sur le budget principal de la commune. Le montant nécessaire à pourvoir s'élève à 29,90 €.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14**

**Vu le budget annexe de la Citadelle,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2013 :**

Section d'investissement	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
	Dépenses chap. 21	compte 2138 - autres constructions		0,00	+ 29,90
Dépenses chap. 23	Compte 2313 - constructions		11 844,71	-29,90	11 814,81

### Décision modificative n° 1 – Budget principal de la commune

Le maire présente la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune relative au montant du prélèvement définitif du FNGIR pour l'exercice de 2013. La somme nécessaire s'élève à 828 €.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14**

**Vu le budget principal de la commune,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2013 :

Section de fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
	Dépenses chap. 014	compte 73923 – reversements FNGIR	91 742	+ 828,00	92 570,00
	Dépenses chap. 011	Compte 6262 – frais de télécommunications	14 100,00	- 828,00	13 272,00

### Décision modificative n° 2 – Budget principal de la commune

Le maire présente la décision modificative n°2 du budget principal de la commune destinée à la régularisation des écritures d'amortissement. Le montant nécessaire s'élève à 1 566,95 €.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14**

**Vu le budget principal de la commune,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2013 :

Section de fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 2	Total
	Dépenses chap. 042	Art. 6811 – dotation aux amortissements	131 615,29	+ 1 566,95	133 182,24
	Dépenses chap. 012	Art. 6218 – autre personnel extérieur	10 000,00	-1 566,95	8 433,05
Section investissement	Recettes chap. 040	Art. 28032 – amort. Frais de recherche Art. 28033 – amort. Frais d'insertion	0,00 331,14	+ 344,81 + 1 222,14	344,81 1 5553,28
	Dépenses chap. 21	Art. 2188 – autres	4 000,00	+ 1 566,95	5 566,95

### Décision modificative n° 3 – Budget principal de la commune

Le maire présente la décision modificative n°3 du budget principal de la commune relative à l'intégration des frais d'études des comptes 203 vers les comptes d'immobilisations, chapitre 21. Le montant de cette opération s'élève à 16 217,56 €.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14**

**Vu le budget principal de la commune,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2013 :

Section d'investissement	Libellés		Prévu	DM n° 3	Total
	Recettes – chap. 041	Art. 2031-041 : frais d'études Art. 2033-041 : frais d'insertion	0,00 0,00	+ 9 153,42 + 7 064,14	9 153,42 7 064,14
		Total			+ 16 217,56

Dépenses - chap. 041	Art. 21318-041 : autres bâtiments publics	0,00	+ 10 423,73	10 423,73
	Art. 2138-041 : autres constructions	0,00	+ 702,17	702,17
	Art. 2151-041 : réseaux de voirie	0,00	+ 843,26	843,26
	Art. 2182 -041 : matériel de transport	0,00	+ 3 434,94	3 434,94
	Art. 2188-041 : autres immobilisations corporelles	0,00	+ 813,46	813,46
	<b>Total</b>		<b>+ 16 217,56</b>	<b>16 217,56</b>

### **TRAVAUX EN REGIE – ANNEE 2013**

#### **Travaux en régie - budget principal de la commune**

Le maire présente une décision modificative sur le budget principal de la commune concernant les travaux en régie. Il indique que cette opération consiste à transférer à la section d'investissement le montant des charges des travaux réalisés par les agents communaux et qui ont un caractère de travaux d'investissement.

Il indique que les charges qui peuvent être inscrites en « frais d'études » ou en « frais de recherche et de développement » sont portées respectivement au compte 2031 et au compte 2032 par le crédit du compte 721 « travaux en régie – immobilisations incorporelles ».

De même, les charges qui peuvent être inscrites en « immobilisations corporelles » au débit du compte 231 ou 213, le sont par le crédit du compte 722 « travaux en régie – immobilisations corporelles ».

<b>Etat des travaux d'investissement effectués en régie – budget de la commune – année 2013</b>						
N° compte.	libellés	fournitures		régie		Montant total
		n° mandat	montant	nbre heure	Forfait 21,22 €/h	
2138-OPFI	<b><u>Puits du Gardéno</u></b>			560	11 883,20	
	<u>année 2011</u>	410	59,80			
		594	106,11			
		645	74,99			
	<u>année 2012</u>	10	204,04			
	-	8	341,80			
		156	252,75			
		306	162,26			
		269	64,60			
		421	114,70			
		683	126,60			
			<b>1 507,65</b>		<b>11 883,20</b>	<b>13 390,85</b>
2138-OPFI	<b><u>puits du Nord (Petibon)</u></b>			175	3 713,50	
	<u>année 2012</u>	574	51,01			
	<u>année 2013</u>	54	551,57			
		64	80,01			
			<b>682,59</b>		<b>3 713,50</b>	<b>4 396,09</b>
<b>Montant total des travaux en régie</b>						<b>17 786,94</b>

- **Décision modificative n° 4 – Budget principal de la commune**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2013 :

	Libellés	Prévu	DM n° 5	Total
Section investiss.	Chap. 040 - Art. 2138 – autres constructions	0,00	+ 17 800	17 800
	Chap. 23 - Art. 2318 – autres immobilisations	100 000	- 17 800	82 200
Section fonction..	Chap. 042 - Art. 722 – travaux en régie	0,00	+ 17 800	17 800
	Chap. 011 - Art. 60632– fournitures petit équipement	- 000	+ 17 800	37 800

• **Travaux en régie - budget annexe des Ports communaux**

**Etat des travaux d'investissement effectués en régie – budget des ports communaux – année 2013**

N° compte.	libellés	fournitures			régie		Montant total
		n° mandat	montant HT	Montant TTC	nbre heure	Forfait 21,22/h	
2181	<b><u>parking dériveurs</u></b>	25-2012	702,88	840,64	210	4 456,20	5 737,89
		17-2013	205,00	245,18			
		40-2013	31,61	37,81			
		41-2013	132,16	158,06			
			<b>1 071,65</b>	<b>1 281,69</b>			
<b>Montant total des travaux effectués en régie</b>							<b>5 737,89</b>

- **Décision modificative n° 4 – budget annexe des ports communaux**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget annexe des ports communaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2013 :

	Libellés	Prévu	DM n° 5	Total
Section investiss.	Chap. 040 - Art. 2181– immobilisations, agenc.	0,00	+ 5 800	5 800
	Chap. 23 - Art. 2318 – autres immobilisations	23 532,52	- 5 800	17 732,52
Section fonction	Chap. 042 - Art. 722 – travaux en régie	0,00	+ 5 800	5 800
	Chap. 011 - Art. 604 – prestations de service	3 200	+ 5 800	9 000

# Séance du 8 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le huit mars à onze heures, le conseil municipal de l'île de Bréhat s'est réuni sous la présidence de Patrick HUET, Maire.

<b><u>Etaient présents</u></b>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 <sup>er</sup> adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 <sup>ème</sup> adjointe - Josette ALICE – François ROUSSEL
<b><u>Etaient représentés</u></b>	Brigitte CAZENAVE, procuration donnée à Marie-Louise RIVOALEN
<b><u>Etaient absents</u></b>	Michèle LE COR – Alain LOUAIL
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Marie-Louise RIVOALEN

## 1. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

## 2. TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CANTINE ET DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX - « ECOLE DU BAS »

### - Travaux complémentaires

Le maire rappelle l'opération en cours de réhabilitation de la cantine et des deux logements à « Ecole du bas ». Il indique qu'après démolition des sols par l'entreprise Daigre, il est apparu que l'immeuble a été construit sans fondations suffisantes pour sa réhabilitation.

L'architecte consulté a préconisé l'analyse des sols et l'intervention d'un ingénieur béton. A l'issue de ces analyses, il s'avère que des travaux complémentaires sont nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le coût pour ces travaux complémentaires de gros œuvre s'élève à la somme de 19 487,07 € HT, soit 23 384,48 € TTC.

Le maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offre réunie le 7 mars dernier a donné un avis favorable aux travaux complémentaires.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Approuve les travaux complémentaires pour le montant de 19 487,07 € HT (23 384,48 € TTC) ;**
- **Autorise le maire à signer l'avenant n°1 correspondant au marché.**

### - Plan financier

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre du financement de cette opération la commune a sollicité le concours de la Région et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2014.

Il indique que seront éligibles la réhabilitation de la cantine, le logement de fonction du 2<sup>ème</sup> étage et la cour.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à la somme de 277 570 € HT, soit 333 084 € TTC.

Le maire soumet pour approbation, le plan financier prévisionnel de l'opération. Il se présente ainsi :

### Aides sollicitées

- Aide de la région au titre des îles		
(Sur une dépense subventionnable de 243 180 €) – 40%		97 272 €
- DETR		
(Sur une Dépense subventionnable de 181 997 €) – 30%		54 599 €
- Autofinancement (participation de la commune)		125 699 €
		-----
Total		277 570 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Approuve le plan de financement précité ci-dessus**
- **Mandate le maire pour solliciter le maximum de subventions auprès de tous les organismes financeurs.**

Josette ALICE demande si les subventions sont versées en HT ou en TTC et à quel moment sont-elles récupérées par la commune.

Le maire indique que celles-ci sont versées en général en hors taxes et leur virement sur le compte de la commune est réalisé au fur et à mesure de l'avancement de travaux, après appel de fonds par la collectivité.

La récupération de la TVA sur les travaux (FCTVA - taux de 15,482%) est effective deux ans après la dépense.

### **3. SMITRED**

#### **Mise à jour des statuts**

Le maire expose à l'assemblée le projet de mise à jour des statuts du SMITRED OUEST D'ARMOR, au vu des différentes modifications apportées par les collectivités adhérentes en matière de fusion, adhésion ou de substitution.

Il rappelle que conformément à la réglementation du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer en matière de modifications statutaires.

Il soumet pour avis ledit projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1992 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMITRED OUEST D'ARMOR, en date du 18 décembre 2013, décidant l'engagement de la procédure de modification de ses statuts

Considérant les modifications des statuts des collectivités adhérentes et de la nécessité de repréciser les compétences ;

Le maire :

- Propose de modifier les statuts du SMITRED OUEST D'ARMOR au vu des modifications des statuts des collectivités adhérentes (substitution, intégration, fusion) ;
- De redéfinir les modalités de collecte de la compétence des collectivités adhérents ;
- De préciser les prestations liées à l'activité de transport,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :  
Approuve les statuts du SMITRED OUEST D'ARMOR ci-annexés ;**

- **Demande à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté modificatif.**

#### **Avenant n° 1 à la convention - versement du soutien des éco-organismes**

Le maire soumet à l'assemblée le projet d'avenant n° 1 à la convention SMITRED concernant le reversement de soutiens d'un nouvel Eco-organisme Eco Mobilier.

Il indique que cet avenant n° 1 validé par le bureau permanent du SMITRED en date du 13 novembre 2013 reprend les mêmes modalités de reversements des aides que pour les autres Eco-Organismes cités dans la convention initiale et qui prendra effet dès la signature du contrat entre le SMITRE/Eco Mobilier.

Josette ALICE fait remarquer que la nouvelle déchetterie permet d'optimiser le tri sélectif. Elle rappelle les horaires d'ouverture qui sont 2 jours par semaine plus un samedi par mois pour les particuliers et 2 jours par semaine pour les professionnels.

Elle indique que l'accueil se fait par un agent responsable qui veille à la bonne gestion du site.

Le maire précise que cet avenant va pouvoir accentuer le tri sélectif.

François ROUSSEL informe qu'une filiale d'EMMAUS, RETRILOG a créé une chaîne de démontage de matelas et sommiers. Cette première en Bretagne va permettre le traitement d'environ 3,5 tonnes par an de ce nouveau type de déchets.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Approuve le présent avenant n° 1 portant sur les soutiens provenant d'un nouvel Eco Organisme – Eco-Mobilier à la convention de versement du soutien des Eco-Organismes tel que prévu Titre 6 – Autres Eco-organismes de la convention ;**
- **Autorise le maire à renouveler la convention avec l'Eco-Organisme – Eco TLC (textile, linge et chaussures.**

### **4. TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION CONSEIL GENERAL**

Le maire rappelle que la convention qui liait le Département à la commune de l'Île de Bréhat en matière d'organisation du transport scolaire est échue depuis la fin de l'année scolaire 2009-2010. Celle-ci n'a pas été reconduite à l'échéance de la DSP.

Pour les années 2010-2011 et 2011-2012, la commune a continué à régler à la SARL « Le Petit Train de Bréhat » le coût du transport. Elle a été indemnisée en partie par le Département.

Pour l'année scolaire 2012-2013, la SARL le « Petit Train de Bréhat » a adressé son appel de fonds directement au Conseil Général.

A ce jour, elle n'a pas été payée. Le montant total restant dû par le Conseil Général s'élève à 16 529,97 euros TTC.

Face à une situation financière difficile, la SARL le « Petit Train de Bréhat » a demandé à la commune d'intervenir auprès du Conseil Général ce que la commune a fait volontiers compte tenu de l'importance de ce service pour la population.

Après de très nombreux échanges avec le Conseil Général, celui-ci a accédé à notre demande. Néanmoins, il souhaite :

- Que la commune face l'avance des fonds à l'exploitant ;
- Qu'une convention soit signée entre le département et la commune.

Le Conseil Général procédera ensuite au remboursement de ladite somme à la commune.

Pour l'année scolaire en cours, la convention est signée (ou doit l'être) directement entre le conseil Général et l'exploitant « Le Petit Train de Bréhat ».

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Emet un avis favorable à l'avance de fonds au profit de la SARL « Le Petit Train de Bréhat » dont le montant s'élève à 16 529,97 € TTC, celle-ci correspondant au transport scolaire pour l'année 2012-2013.**
- **Autorise le maire à signer la convention entre le département et la commune qui va permettre le remboursement de l'avance à la collectivité.**

Josette ALICE demande quelle sera la suite en matière de transport scolaire.

Le maire précise qu'en matière de transport l'organisation est de la compétence exclusive du Conseil Général.

## **5. SYNDICAT D'INITIATIVE – ACOMPTE SUBVENTION 2014**

Le maire soumet à l'assemblée la demande du syndicat d'initiative qui sollicite une avance financière sur la subvention annuelle. L'acompte sollicité s'élève à somme de 5 000 euros.

Jean-Luc LE PACHE, explique le décalage d'un mois pour le vote des subventions compte tenu du scrutin électoral. Celui-ci entraînera également un retard équivalent au versement de la subvention du Conseil Général qui participe à hauteur du 1/3 du salaire de l'employée.

Il rappelle que cet acompte correspond à la moitié de la subvention octroyée annuellement au Syndicat d'initiative par la commune et que cela répond à la réglementation en matière budgétaire.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Décide d'attribuer au Syndicat d'initiative de la commune, un acompte de 5 000 € sur la subvention annuelle qui leur sera octroyée.**

## **6. RENOUELEMENT CONVENTION ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG 22**

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (art.15) « sont obligatoirement affiliés aux Centres de Gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ».

Il précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dans la limite de 0,80% (0,77% au 1<sup>er</sup> janvier 2013) assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

Au-delà de ces missions institutionnelles et obligatoires, le Centre de gestion intervient à la demande des collectivités dans d'autres domaines sous la forme de missions supplémentaires à caractère facultatif et correspondant notamment à des mises à disposition de personnels spécialisés.

Ces missions donnent lieu à des conditions particulières d'exercice dans les collectivités affiliées contre remboursement au Centre de Gestion par des contributions spécifiques qui peuvent être sous la forme de cotisations additionnelles ou selon des modalités dont les paramètres et valeurs unitaires sont votés avant le 30 novembre de chaque exercice par son Conseil d'administration.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose, dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives, d'utiliser une convention unique reprenant les conditions de recours et d'utilisation des missions supplémentaires à caractère facultatif.

En conséquence, le maire donne lecture en ces termes de cette convention qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction et demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Confirme l'affiliation de la commune de l'île de Bréhat au Centre de Gestion des Côtes d'Armor,**
- **Adopte les termes de la convention d'adhésion de la commune de l'île de Bréhat aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,**
- **Autorise le maire à signer cette convention qui prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013**
- **Sollicite les interventions du Centre de Gestion dans le cadre des missions optionnelles.**

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **Zone de stationnement à vélos**

Josette ALICE demande au maire où en est la perspective de création de parking à vélos sur l'île nord et notamment sur le projet d'achat de terrain de la parcelle qui conviendrait à cette opération.

Le maire précise que les terrains situés dans cette zone appartiennent en majorité à l'Université de Paris. Il indique qu'il a rencontré le directeur qui serait plutôt favorable à une mise à disposition d'un terrain et non à une

cession. Par ailleurs, ce dernier s'est proposé de faire établir par son service juridique une convention de mise à disposition.

Le maire indique qu'il a accepté cette proposition. A ce jour, il est en attente du document contractuel qu'il espère recevoir avant cet été.

### **Terrain du camping**

Josette ALICE préconise l'aplanissement de certains endroits très abîmés du terrain du camping pour y installer les caravanes des saisonniers.

Le maire indique qu'il est nécessaire d'obtenir préalablement des autorisations pour effectuer ce type de travaux compte tenu classement de cette zone.

Elle fait remarquer l'absence de conteneur à canettes et suggère d'en ajouter.

Elle signale également la chute de cinq arbres et demande qu'on les fasse couper.

Le maire en prend note et précise qu'il informera les services techniques qui feront le nécessaire, si ces arbres appartiennent à la commune.

### **Remerciements**

Jean-Luc LE PACHE tient à remercier Patrick HUET pour son action au service de la commune, son opiniâtreté et son talent.

Intervention de Jean-Luc LE PACHE :

*« Au nom de mes collègues, je souhaite te remercier pour ton action au service de la commune et de ses habitants pendant ce mandat, ton opiniâtreté dans la défense des dossiers et ton talent ».*

Le maire souligne qu'il est très ému par ces propos. Il les remercie tous pour le travail accompli au cours de ce mandat. Il ajoute qu'il a été très heureux de travailler avec eux.

## **Séance du 5 avril 2014**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**L'an deux mille quatorze, le cinq avril à onze heures, les membres du conseil municipal proclamés à la suite des récentes élections municipales des 23 et 30 mars 2014, se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.**

### **Étaient présents :**

### **Mesdames et messieurs les conseillers municipaux :**

**Josette ALICE  
Marie-Claude DUPERRE  
Brigitte GRAFFE-CAZENAVE  
Patrick HUET  
Jean-Luc LE PACHE  
Maëlle LE ROLLAND  
Marie-Louise RIVOALEN  
Liliane LEYRAT  
Danouchka PRIGENT  
Henri SIMON**

### **Était représenté :**

**Xavier DECROIX, par Jean-Luc LE PACHE**

### **Secrétaire de séance**

**Maëlle LE ROLLAND**

### **- INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick HUET, maire sortant qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15, Maëlle LE ROLLAND.

### **- ELECTION DU MAIRE**

#### **Présidence de l'assemblée**

Madame Marie-Claude DUPERRÉ, la doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, qui après l'appel nominal, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il



est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Josette ALICE et Danouchka PRIGENT

**Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....: 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)..... : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés ..... : 8
- Majorité absolue ..... : 5

<b>Nom et Prénom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	<i>En chiffre</i>	<i>En toutes lettres</i>
HUET Patrick	8	huit

**Proclamation de l'élection du maire**

**Monsieur Patrick HUET, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.**

**- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence du maire, Monsieur Patrick HUET, le conseil municipal a procédé à la fixation du nombre d'adjoints.

Le maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

**Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide la création de trois d'adjoints au maire.**

**- ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Patrick HUET, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Au vu de ces éléments le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

**Election du premier adjoint**

**Résultats du premier tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....: 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)..... : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés ..... : 11
- Majorité absolue ..... : 6

<b>Nom et Prénom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	<i>En chiffre</i>	<i>En toutes lettres</i>
LE PACHÉ Jean-Luc	8	huit
SIMON Henri	3	trois

**Proclamation de l'élection du premier adjoint**

**Monsieur Jean-Luc LE PACHÉ a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.**

**Election du deuxième adjoint**

**Résultats du premier tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)..... : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés ..... : 11
- Majorité absolue ..... : 6

<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	<i>En chiffre</i>	<i>En toutes lettres</i>
RIVOALEN Marie-Louise	11	onze

**Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

**Madame Marie-Louise RIVOALEN, a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.**

**Election du troisième adjoint**

**Résultats du premier tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)..... : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral... : 0
- Nombre de suffrages exprimés ..... : 11
- Majorité absolue ..... : 6

<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	<i>En chiffre</i>	<i>En toutes lettres</i>
ALICE Josette	8	huit
LEYRAT Liliane	3	trois

**Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

**Madame Josette ALICE a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.**

Liliane LEYRAT, indique qu'elle a présenté sa candidature, pensant qu'elle pourrait être élue pour un travail plus constructif. Aussi compte tenu de cette élection elle se considérait dorénavant dans l'opposition.

Henri SIMON, exprime également son désaccord sur cette élection et précise qu'il en prend acte.

Le maire indique que ce résultat ne met pas en cause le travail qui sera effectué au sein des commissions.

Après l'élection du maire et des adjoints, le conseil municipal examine les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

**- DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Henri SIMON demande au maire pourquoi il n'a pas repris dans l'article L. 2122, l'alinéa 23 qui précise que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal toutes les décisions qui auront été prises dans le cadre de ces délégations.

Il se prononce défavorablement sur un certain nombre de délégations parmi les 24 proposées au conseil, notamment celles stipulées aux articles : 2 – 5 – 11 – 15 – 16 – 21 et 22.

**Après en avoir délibéré, par huit voix pour, Liliane LEYRAT, Danouchka PRIGENT s'abstenant et Henri SIMON votant contre, le conseil municipal décide, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et pour la durée du présent mandat, de charger le maire :**

- 1- **D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;**
- 2- **De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**
- 3- **De procéder, dans les limites de 1 000 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**
- 4- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- 5- **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- 6- **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- 7- **De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- 8- **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- 9- **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- 10- **De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**

- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents, dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile ;
- 21- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Liliane LEYRAT, indique que la raison de son abstention tient à la connaissance trop tardive de l'article L. 2122-22 du CGCT précité.

Le maire comprend l'observation de Liliane LEYRAT et indique qu'il veillerait à plus d'attention à l'avenir.

#### - **INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le maire présente les dispositions relatives aux indemnités de fonction du maire et des adjoints et invite le conseil municipal à se prononcer sur celles-ci.

Le maire indique que le montant de ces indemnités est voté par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice 1015 et varie selon la taille de la commune. Le barème, établi en pourcentage figure à l'article L 2123-23 du CGCT.

Il précise que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité du maire est attribuée automatiquement au taux maximum, sauf décision contraire du conseil municipal (article L 2123-20-1).

Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. A égalité de charge, le conseil municipal doit indemniser ses adjoints de la même manière. Le barème établi en pourcentage figure à l'article L 2123-24-1 du CGCT.

Ces indemnités sont majorées de 50% compte tenu du caractère touristique de la commune.

#### □ **Indemnités de fonction des maires**

Population (habitants)	Taux maximal (en % - indice brut 1015)	Indemnité brute			
		Annuelle	Majorée de 50%	mensuelle	Majorée de 50%
Moins de 500	17%	7 755	11 632,50	646,25	969,38

□ **Indemnités de fonction des adjoints**

Population (habitants)	Taux maximal (en % - indice brut 1015)	Indemnité brute			
		Annuelle	Majorée de 50%	mensuelle	Majorée de 50%
Moins de 500	6,60%				
		3 010,76	4 516,14	250,90	376,35

Henri SIMON fait remarquer que l'indemnité du maire est faible. Il demande si la pratique occulte qui consiste pour des adjoints à reverser tout ou partie de leur indemnité au maire va continuer.

Le maire confirme mais il s'offusque de la remarque d'Henri SIMON. Il précise qu'il n'y a jamais eu de versement occulte et que cet usage est connu de tous.

Jean-Luc LE PACHE ajoute que ce n'est pas du tout une pratique occulte. Il a effectivement reversé une grande partie de son indemnité au cours du mandat précédent au maire. Il l'assume complètement. Il continuera à le faire. Il avait d'ailleurs indiqué ce reversement lors d'un conseil.

Josette ALICE, déclare son intention de reverser également une partie de son indemnité au maire.

Liliane LEYRAT reconnaît la faiblesse du montant des indemnités du maire et des adjoints et demande pourquoi le conseil municipal ne pourrait pas modifier ce taux.

Le maire fait remarquer que cela est impossible car ce barème est fixé par la loi (article L 2123-23 du CGCT). Il rappelle néanmoins, que dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité versée est maire est automatiquement attribuée au taux maximal.

- Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date de ce jour, constatant l'élection du maire et de trois adjoints
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
- Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17%, majorée de 50%, suivant l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,60%, majorée de 50%, suivant l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide, avec effet au 5 avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints selon l'importance démographique de la commune (commune de moins de 500 habitants) :
  - Maire : taux 17% de l'indice 1015, majoré de 50%, soit une indemnité mensuelle de 969,38€ ;
  - 1<sup>er</sup> adjoint : taux 6,60% de l'indice 1015, majoré de 50%, soit une indemnité mensuelle de 376,35 € ;
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : taux 6,60% de l'indice 1015, majoré de 50%, soit une indemnité mensuelle de 376,35 € ;
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : taux 6,60% de l'indice 1015, majoré de 50%, soit une indemnité mensuelle de 376,35 €
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De transmettre au représentant de l'Etat, la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

# Séance du 26 avril 2014

<u>Étaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 <sup>er</sup> adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 <sup>ème</sup> adjointe – Josette ALICE, 3 <sup>ème</sup> adjointe – Xavier DECROIX – Marie-Claude DUPERRÉ – Brigitte GRAFFE-CAZENAVE – Maëlle LE ROLLAND – Liliane LEYRAT – Danouchka PRIGENT – Henri SIMON
<u>Secrétaire de séance</u>	Marie-Louise RIVOALEN

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2014 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

## 2. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le maire présente le tableau constitutif des cinq commissions municipales préparé lors de la réunion de travail du 17 avril dernier.

Henri SIMON propose d'être également membre de la commission « patrimoine/environnement ».

**Par une vote à main levée, le conseil municipal, suivant les dispositions prévues à l'article L 2121-22 du CGCT, décide la mise en place de cinq commissions ainsi désignées et qui sont adoptées à l'unanimité :**

NOM	ATTRIBUTIONS	PRESIDENT/ DELEGUE	MEMBRES
<b>Urbanisme et équipement</b>	Permis de construire Demandes de travaux Travaux Bâtiments communaux Port Logement	Maëlle LE ROLLAND	Josette ALICE Marie-Louise RIVOALEN Marie-Claude DUPERRÉ Liliane LEYRAT Danouchka PRIGENT
<b>Vie sociale, culture</b>	Ecole Jeunesse Personnes âgées Action Sociale Sport Salle polyvalente Salle associations Associations Cinéma	Marie-Louise RIVOALEN	Josette ALICE Maëlle LE ROLLAND Brigitte CAZENAVE Marie-Claude DUPERRÉ Danouchka PRIGENT
<b>Environnement / Patrimoine</b>	Environnement Patrimoine Assainissement Déchetterie/Ordures ménagères Fleurissement Signalétique	Josette ALICE	Brigitte CAZENAVE Xavier DECROIX Marie-Claude DUPERRÉ Liliane LEYRAT Henri SIMON
<b>Finances et économie Communication</b>	Budget Tarifs Commerces/entreprises Tourisme et Syndicat d'initiative Camping Verrerie Bréhat Info Presse	Jean-Luc LE PACHE	Marie-Claude DUPERRÉ Xavier DECROIX Maëlle LE ROLLAND Liliane LEYRAT Henri SIMON

<b>Sécurité et réglementation</b>	Circulation	Liliane LEYRAT	Marie-Claude DUPERRÉ
<b>Ports communaux</b>	Tracteurs		Josette ALICE
	Signalisation routière		Jean-Luc LE PACHE
	Cimetière		Marie-Louise RIVOALEN
	Barge / transport		
	Estran		
	Conseil portuaire		
	Ports communaux		

### **Commission d'appel d'offres**

Le maire indique que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif).

Le maire indique que le code des marchés publics (article 22) prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent. Une CAO spécifique peut aussi être constituée pour un marché déterminé.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du maire, président de la CAO ou son représentant et de trois membres du conseil municipal, pour la durée de leur mandat.

#### **Vu le code général des collectivités territoriales**

#### **Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,**

**Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.**

**Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de trois membres suppléants, élus par le conseil municipal ;**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**- Désigne les membres de la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :**

<b>NOM</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Commission d'appel d'offres – ouverture/plis	Marie-Louise RIVOALEN Josette ALICE Marie-Claude DUPERRÉ	Maëlle LE ROLLAND Liliane LEYRAT

### **3. DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX**

Le maire propose les délégués qui devront représenter la commune dans les différents organismes. Il indique que ces délégations ont été préparées lors de la réunion de travail le 17 avril 2014.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués municipaux devant représenter la commune dans les différents organismes suivant le tableau ci-dessous :**

<b>Délégations 2014</b>		
<b>NOM</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>CCAS</b>	Maire, président Marie-Louise RIVOALEN Brigitte CAZENAVE Danouchka PRIGENT	Administrés en nombre égal, nommés par le maire
<b>SDE22 (électricité)</b>	Maire	Liliane LEYRAT
<b>AIP</b>	Maire Jean-Luc LE PACHE	Pas de suppléant
<b>VIGIPOL (syndicat mixte)</b>	Marie-Claude DUPERRÉ	Liliane LEYRAT
<b>SIDCMR (cinéma)</b>	Josette ALICE Brigitte CAZENAVE	Marie-Louise RIVOALEN
<b>CNAS (action sociale)</b>	Marie-Louise RIVOALEN	Pas de suppléant
<b>Moulin du Birlot</b>	Xavier DECROIX	Josette ALICE

<b>Représentant des ports départementaux Bréhat / Arcouest</b>	Maire	Liliane LEYRAT
<b>Conseil école (représentants)</b>	Marie-Louise RIVOALEN	Maëlle LE ROLLAND
<b>SCOT</b>	Maire	Maëlle LE ROLLAND
<b>VALORYS (Traitement des ordures)</b>	Maire	Josette ALICE

#### **4. COMPTE DE GESTION 2013**

Le maire informe le conseil municipal que le receveur municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le compte administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la commune. Le receveur municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune (inventaire et amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le maire présente les comptes de gestion 2013 des budgets de la commune, des ordures ménagères, de la citadelle, de l'assainissement, des ports communaux et du SPANC et indique que ces derniers sont en concordance avec l'ensemble des comptes administratifs 2013 de la commune.

Henri SIMON s'étonne des documents produits, qui présentent simplement l'exécution des opérations. Ils ne permettent pas par exemple de connaître la trésorerie de la commune.

Le maire indique que l'ensemble de ces comptes sont présents sur la table de réunion et mis à disposition de l'assemblée.

Liliane LEYRAT fait remarquer qu'elle ne connaît pas ces comptes 2013 et que par conséquent elle s'abstiendra lors du vote

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion :**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, par huit voix pour et trois abstentions (Liliane LEYRAT, Danouchka PRIGENT et Henri SIMON),**

- **Adopte l'ensemble des comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice de 2013.**

#### **5. COMPTE ADMINISTRATIFS 2013**

Il est rappelé au conseil qu'en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le maire propose la candidature de Jean-Luc LE PACHE, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;**

- **Désigne Jean-Luc LE PACHE, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune.**

Jean-Luc LE PACHE remercie le conseil de ce vote.

Sous la présidence de Jean-Luc LE PACHE, les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune sont présentés à l'assemblée.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que l'examen et le vote des comptes administratifs et des budgets se déroulent à une date inhabituelle. En règle générale ils ont lieu avant le 31 mars. Les années d'élection, les communes bénéficient d'un délai supplémentaire.

La municipalité sortante n'a pas voulu, volontairement, statuer sur ces deux sujets avant les élections.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que ces budgets avaient été établis en appliquant les principes habituels, tant pour les dépenses que les recettes.

Pour les budgets d'investissement il y avait la perspective de la fin de la construction de la caserne des pompiers et de la déchetterie.

Le montant des emprunts en fin d'exercice 2013 est de 41 000 €.

##### **1. Compte administratif de la commune pour l'exercice 2013**

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2013 s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	1 087 313,32
	Recettes	1 276 460,60
En investissement	Dépenses	380 931,41
	Recettes	983 257,65

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 189 147,28 euros  
Et un excédent d'investissement de : 602 326,24 euros

## FONCTIONNEMENT

### Recettes (1 189 000 € hors résultat reporté de 87 000 €)

Les recettes de l'année, hors excédent reporté, sont de 1 189 000 € contre 1 068 000 € prévu (11,3 %) et 1 114 000 € effectivement réalisées en 2012 (7 %). Avec l'excédent elles sont de 1 276 000 € contre 1 155 000 € budgété.

Donc 122 000 € de différence, qui proviennent principalement des atténuations de charges pour 12 000 €, des opérations d'ordre pour 40 000 €, des impôts directs pour 37 000 € et des dotations pour 14 000 €.

Les atténuations de charges, c'est-à-dire le remboursement des frais de personnel sont de 37 000 € contre 25 000 € prévu.

Les produits des services du domaine et ventes diverses atteignent 137 000 €, 2 000 € de plus que le budget, 3 000 € de moins que l'an dernier.

Les impôts et taxes 686 000 € (648 000 € inscrits au BP et 656 000 € réalisés en 2012 soit des progressions de 5,7 % par rapport au budget et de 4 % par rapport à l'an passé.

Les impôts et taxes directs (taxes foncières et d'habitation, contribution à la valeur ajoutée des entreprises, CFE, réseaux) représentent 592 000 €. Ils sont 19 000 € au-dessous de la prévision et 27 000 € en dessous de 2012.

La taxe sur les passagers (Barnier) est de 21 000 € contre 20 000 € budgétés et 21 000 € en 2012. Au global cette taxe est de 84 000 € les ¾ vont au budget Ordures ménagères et déchets.

La taxe afférente aux droits de mutation ou taxe de publicité foncière : 39 000 € contre 35 000 € prévus, 48 000 € réalisés en 2012 mais 76 000 € réalisés en 2011.

Les dotations, pour 258 000 €, comprennent essentiellement la DGF. Elles sont quasiment au niveau de 2012 et 5,7 % au-dessus du budget.

Les autres produits de gestion courante atteignent 22 000 € contre 15 000 € budgétés et 20 000 € réalisés en 2012.

Les produits exceptionnels sont de 9 000 € (rien n'était budgété).

### Dépenses (1 087 000 €)

Les charges qui sont décaissées, c'est-à-dire précisément payées à l'extérieur de la commune et hors FNGIR et fonds de péréquation et amortissements sont de 862 000 €. La réalisation est inférieure à la prévision de 14 000 € soit - 1,6 %.

Les charges à caractère général 257 000 € sont légèrement en dessous du niveau attendu (- 1,8 %) et en progression de 20 000 € par rapport à 2012 (8 %).

Les charges de personnel 491 000 € contre 500 000 € budgétés, exactement au même niveau que 2012.

Les charges de gestion courante sont de 82 000 € contre 90 000 € budgétés (75 000 € en 2012)

Les charges financières sont nulles, il n'y a plus d'emprunt sur le budget de la commune.

Les charges exceptionnelles sont de 300 €. L'enveloppe de précaution de 5 000 € n'a pas été utilisée.

Les dotations aux amortissements sont de 133 000 €, ce qui était budgété à 2000 € près.

Une autre opération d'ordre, non prévue, figure dans le compte administratif : il s'agit de la valeur comptable pour 25 000 € de 2 tracteurs cédés.

En synthèse en 2013 la commune a dégagé un excédent de 189 000 € contre 187 000 € en 2012.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 225 000 €.

Henri SIMON demande des précisions sur le montant relatif à l'affectation des frais d'actes et de contentieux.

La secrétaire indique que ce compte englobe les honoraires d'avocats mais aussi les frais judiciaires imputés à la commune.

Jean-Luc LE PACHE précise que des imputations comptables auraient pu être plus précises dans un certain nombre de comptes.

## INVESTISSEMENT

### Dépenses (381 000 €)

Le budget d'investissement était de 1 423 400 €. 381 000 € ont été réalisés.

Parmi les dépenses réelles c'est-à-dire hors opérations d'ordre, 324 000 € ont été payés sur 2013 et 226 000 € engagés en début 2014 soit un total de 550 000 €.

Parmi les gros travaux immobiliers prévus pour 2013, les travaux à l'école du bas ont juste débuté pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune.



## Recettes (335 000 € hors excédent reporté de 648 000 €)

Elles sont de 983 000 € contre 1 423 000 € prévus.

Elles comprennent :

L'affectation du résultat d'investissement de l'an dernier 648 000 €

L'excédent de fonctionnement de l'an dernier affecté : 100 000 €

L'amortissement : 133 000 €

Des sorties d'actif des 2 tracteurs en opération d'ordre pour 31 000 €

Du FCTVA pour 30 000 €

Des subventions pour 20 000 €

Au total un excédent de 602 000 €, en baisse de 46 000 € par rapport à 2012 et qui sera très largement utilisé par le budget 2014.

Liliane LEYRAT demande des explications supplémentaires sur le financement de la caserne.

Jean-Luc LE PACHE précise que la part communale était évaluée à l'origine à 612 000 € en fonction du budget prévisionnel avant travaux. 153 000 € ont été versés en 2012. Le budget et les modalités de comptabilisation prévues à l'origine ont changé puisque le SDIS a touché directement les subventions. Une nouvelle convention a été signée en 2013 identifiant la contribution nette de la commune sous forme de « fonds de concours », à ce stade à 330 000 € soit un peu moins d'un tiers du coût total. Rien n'a été réglé par la commune en 2013 qui a payé 87 000 € en début 2014. Le solde devrait être réglé en 2014.

Liliane LEYRAT demande à qui appartiendra au final le bâtiment.

Le maire indique qu'il appartient au SDIS. Il en est de même pour d'autres bâtiments comme les logements sociaux (HLM) et l'EHPAD aux travaux desquels la commune a contribué.

**Vu** le rapport de présentation du compte administratif 2013 du budget principal de la commune ;

**Considérant** que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, par 7 voix pour et 3 abstentions (Liliane LEYRAT, Danouchka PRIGENT et Henri SIMON) :**

- **Adopte le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2013.**

## 2. **Compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2013**

Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2013, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	258 584,30
	Recettes	406 183,11
En investissement	Dépenses	938 381,53
	Recettes	618 233,84

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 147 598,81 euros

Et un déficit d'investissement de : 320 147,69 euros

## FONCTIONNEMENT

### Recettes (381 000 € hors résultat reporté)

Elles sont conformes au budget initial et quasiment au même niveau que 2012.

Les recettes réelles, pour 306 000 €, sont générées par deux choses : la taxe des ordures ménagères à hauteur de 243 000 € et la taxe Barnier, soit 63 000 €.

Il faut y rajouter la reprise en résultat d'une quote-part de subvention d'investissement pour 57 000 € et un remboursement par l'assurance pour 12 000 €.

Le résultat de fonctionnement reporté pour 25 000 € (montant également prévu) vient se rajouter.

### Dépenses (258 000 €)

Hors virement à la section d'investissement, elles sont en baisse de 77 000 € et 23 % par rapport au budget.

La diminution est de 77 000 € soit 23 % par rapport à 2012.

Les charges à caractère général (92 000 €) sont 66 000 € moins élevées que budgétées. A l'intérieur de cette rubrique, la baisse des transports de biens représente 23 000 € en raison notamment de l'expédition en flux tendu, l'été 2012.

Les amortissements représentent 82 000 € et les charges de personnel 85 000 €.

Au global, en dépenses, l'exercice 2013 ressemble plus à 2011 qu'à 2012.

Il y a un excédent de fonctionnement de 123 000 €, 148 000 € avec le résultat reporté de 25 000 €.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 145 000 €.

## INVESTISSEMENT

### Recettes (414 000 € hors résultat reporté)

Les subventions perçues sont de 248 000 €. La commune attend le versement de la DETR et de la Région la confirmation du FNADT.

L'emprunt prévu à hauteur de 62 000 € n'a pas été réalisé dans la mesure où la trésorerie de la commune le permettait par ailleurs.

### Dépenses (938 000 €)

Elles sont de 938 000 € alors que 1 212 000 € étaient prévues au budget initial.

Les travaux principaux concernent la déchetterie. Ils étaient budgétés à 1 088 000 €, 843 000 € ont été payés en 2013, le solde le sera en 2014. Il devrait y avoir un dépassement de 10 000 € environ.

**Vu** le rapport de présentation du compte administratif 2013 du budget annexe des ordures ménagères et des déchets ;

**Considérant** que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, par 7 voix pour et 3 abstentions (Liliane LEYRAT, Danouchka PRIGENT et Henri SIMON) :**

- **Adopte le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et des déchets pour l'exercice 2013.**

### 3. Compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2013

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2013, s'établit ainsi :

En exploitation	Dépenses	123 042,97
	Recettes	138 397,31
En investissement	Dépenses	96 501,45
	Recettes	236 090,24

Le solde de l'exercice fait apparaître un : déficit en exploitation de : 15 354,34 euros

Et un excédent d'investissement de : 139 588,79 euros

Une nomenclature comptable particulière M49 contre M14.

Henri SIMON demande si c'est Véolia qui gère la station d'épuration et pourquoi la redevance est inférieure à la prévision.

Jean-Luc LE PACHE, indique qu'il s'agit de la Lyonnaise des eaux et fait remarquer le fonctionnement difficile entre Véolia et la Lyonnaise des eaux. Nous allons tenter de faire modifier le système complexe du reversement de la redevance assainissement. En tout cas, cela pourrait être fait lors de la prochaine DSP (délégation de service public) qui interviendra en 2015.

Henri SIMON demande sur quelle base a été effectué le calcul de la redevance, puisque celle-ci est incohérente avec l'estimation prévue.

La commune a comptabilisé uniquement ce qui a été perçu par Véolia. Il reste une somme à percevoir.

Jean-Luc LE PACHE précise que l'estimation de 56 800 € correspondait à la redevance d'assainissement pour un nombre de 220 usagers et une consommation à hauteur de 23 000 m<sup>3</sup>. Il indique que Véolia a versé une partie de cette estimation et qu'elle reste à devoir à la commune environ 20 000 €.

Henri SIMON fait remarquer que cette créance devrait apparaître dans les restes à recouvrer.

La secrétaire indique qu'il s'agit d'une question de logiciel.

Henri SIMON demande pourquoi une telle complexité ?

Jean-Luc LE PACHE rappelle qu'il s'agit de deux structures différentes qui facturent l'eau et l'assainissement. Il insiste sur le reversement plus direct de la redevance, dans le cadre de la future DSP.

Henri SIMON, s'interroge sur la nécessité d'une délégation de service public.

Jean-Luc LE PACHE indique que la question pourra être revue à l'échéance de celle-ci.

## FONCTIONNEMENT

### Recettes (79 000 € hors résultat reporté de 59 000 €)

Le prix du mètre cube est de 1,90 €.

Les recettes réelles d'exploitation, ne comprennent que les redevances d'assainissement. Elles sont de 23 000 € contre 57 000 € budgété. Elles ne comprennent qu'un acompte, versé en novembre, sur les recettes 2013.

Les recettes comprennent également les subventions rapportées au résultat (56 000 €) et le résultat de fonctionnement reporté de 2012 pour 59 000 €

### Dépenses (123 000 €)

Les dépenses sont de 123 000 € contre 188 000 € budgétées. Mais le virement prévu à la section d'investissement pour 60 000 € n'a pas été effectué. Le montant réel, sera inférieur et dépendra de la décision du conseil.

Le montant principal de la section est, pour 119 000 €, constitué par les dotations aux amortissements.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 18 000 €.

## INVESTISSEMENT

### Dépenses (97 000 €)

97 000 € réalisés contre 387 000 € prévus soit 291 000 € de différence.

Une dépense inscrite au budget 2013 pour 280 000 € n'a pas été réalisée  
Il s'agissait d'une nouvelle tranche d'assainissement qui ne pouvait être réalisée qu'après la décision du conseil en matière de zonage.

#### **Recettes (119 000 € hors report du résultat reporté pour 117 000 €)**

Le montant réalisé des recettes, 236 000 € est inférieur à celui qui était prévu.

Deux rubriques de la section sont conformes au budget :

- l'excédent reporté pour 117 000 €
- les amortissements pour 119 000 €

Le virement de la section d'exploitation budgété pour 60 000 €, sera inférieur et dépendra de la décision du conseil.

Les subventions de 91 000 € n'ont pas été perçues puisque les travaux n'ont pas été réalisés.

**Vu** le rapport de présentation du compte administratif 2013 du budget annexe de l'assainissement ;

**Considérant** que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, par 7 voix pour et 3 abstentions (Liliane LEYRAT, Danouchka PRIGENT et Henri SIMON) :**

- **Adopte le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2013.**

#### **4. Compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2013**

Henri SIMON demande pourquoi un budget annexe de la citadelle ?

Jean-Luc LE PACHE, précise qu'il s'agit d'une volonté de séparer les opérations de ce budget et aussi de tenir compte du fait qu'il comprend des opérations soumises à TVA (les loyers).

Le compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2013, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	15 128,37
	Recettes	28 301,70
En investissement	Dépenses	70 180,29
	Recettes	81 769,44

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 13 173,33 euros

Et un excédent en investissement de : 11 589,15 euros

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses (15 000 €)**

Elles sont de 15 000 € et correspondent essentiellement aux dotations aux amortissements. Les montants prévus pour fournitures et petit équipement et charges diverses de gestion courante n'ont pas été utilisés.

#### **Recettes (28 000 €)**

Elles sont de 28 000 €, au niveau budgété. Le loyer est de 6 500 H T par trimestre. Ce sont les loyers émis. Le dernier trimestre 2013 n'est pas réglé.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 28 000 €.

### **INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses (Nulles hors déficit reporté de 70 000 €)**

Le montant des dépenses correspond au déficit 2012 reporté soit 70 000 €.

12 000 € d'immobilisations prévus par précaution n'ont pas eu à être utilisés.

#### **Recettes (82 000 €)**

Deux recettes, prévues, ont été réalisées pour un montant global de 82 000 € : l'excédent de fonctionnement 2012 qui a été capitalisé 67 000 €) et les amortissements pour 15 000 €.

Jean-Luc LE PACHE, signale qu'une subvention versée par le budget principal, il y a deux ans, n'a pas été remboursée.

**Vu** le rapport de présentation du compte administratif 2013 du budget annexe de la citadelle ;

**Considérant** que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, par 7 voix pour et 3 abstentions (Liliane LEYRAT, Danouchka PRIGENT et Henri SIMON) :**

- **Adopte le compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2013.**

## **5 Compte administratif du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2013**

Le compte administratif du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2013, s'établit ainsi :

En exploitation	Dépenses	23 025,89
	Recettes	35 228,10
En investissement	Dépenses	0,00
	Recettes	222,94

Le solde de l'exercice fait apparaître un : déficit en exploitation de : 12 202,21 euros

Et un excédent d'investissement de : 222,94 euros

Jean-Luc LE PACHE indique que c'est la cinquième année de fonctionnement pour ce budget.

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes (35 000 €)**

Les recettes 35 000 €, sont 9 000 € au-delà du budget.

Les produits d'exploitation s'établissent à 17 000 €.

La commune a touché une subvention Agence de l'Eau pour 11 520 € et du Conseil général pour 6 800 €.

#### **Dépenses (17 000 € hors résultat reporté de 6 000 €)**

Au total, les dépenses, 23 000 €, sont 4 000 € en dessous du montant budgété principalement en raison de l'absence de frais de transport de personne sur 2013 et de l'affranchissement.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 18 000 €.

Liliane LEYRAT demande si la technicienne du SPANC fait partie de l'effectif communal.

Jean-Luc LE PACHE, répond que cet agent est employé par la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux qui le met à la disposition de notre commune, dans le cadre d'une convention.

Il indique qu'en principe tous les diagnostics ont été réalisés et que dorénavant il n'y aura que des vérifications des mises aux normes sur les nouvelles installations.

**Vu** le rapport de présentation du compte administratif 2013 du budget annexe du SPANC ;

**Considérant** que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, par 7 voix pour et 3 abstentions (Liliane LEYRAT, Danouchka PRIGENT et Henri SIMON) :**

- **Adopte le compte administratif du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2013.**

## **6 Compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2013**

Le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2013, s'établit ainsi :

En exploitation	Dépenses	25 095,26
	Recettes	27 775,55
En investissement	Dépenses	14 871,48
	Recettes	65 534,77

Le solde de l'exercice fait apparaître un : déficit en exploitation de : 2 680,29 euros

Et un excédent d'investissement de : 50 663,29 euros

L'excédent de fonctionnement de 2012 pour 1 061€, a été entièrement reporté à la section de fonctionnement.

L'excédent d'investissement de 51 000 € a été reporté.

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes (27 000 € hors résultat reporté de 1 000 €)**

Les recettes comprennent principalement les facturations annuelles des corps morts et les produits accessoires pour 20 000 € et, pour 5 800 € des travaux réalisés en régie

#### **Dépenses (25 000 €)**

Les dépenses s'établissent à 25 000 €. Elles étaient budgétées à 23 000 €.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 10 000 €.

### **INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses (15 000 €)**

Elles se composent pour 13 800 € des travaux réalisés : l'immobilisation du temps passé des agents et des petits matériaux pour le parking dériveurs au Guerzido.

Les travaux de consolidation de la cale de la Chambre prévus pour 50 000 € n'ont pas eu lieu.

#### **Recettes (14 000 € hors résultat reporté de 51 000 €)**

Les seules recettes sont les amortissements pour 14 000 €.

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2013 du budget annexe des ports communaux ;  
**Considérant** que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, par 7 voix pour et 3 abstentions (Liliane LEYRAT, Danouchka PRIGENT et Henri SIMON) :**

**Adopte le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2013.**

#### **6. AFFECTATION DES RESULTATS**

Jean-Luc LE PACHE informe le conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote des comptes administratifs.

Suite à l'approbation des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune, le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être affecté à l'investissement ou en excédent de fonctionnement reporté.

##### **Affectation des résultats – Budget de la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2013 et le compte de gestion 2013 pour le budget principal de la commune :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

**- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 au budget primitif 2014, comme suit :**

	• <b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>189 147,28</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté		89 147,28
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		100 000,00
	• <b>Excédent d'investissement</b>		<b>602 326,24</b>
001	Excédent d'investissement reporté		602 326,24

##### **Affectation des résultats – Budget annexe des ordures ménagères et déchets**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2013 et le compte de gestion 2013 pour le budget annexe des ordures ménagères et déchets :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

**- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 au budget primitif 2014, comme suit :**

	• <b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>147 598,81</b>
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		147 598,81
	• <b>Déficit d'investissement</b>		<b>320 147,09</b>
001	Déficit d'investissement reporté		320 147,09

##### **Affectation des résultats – Budget annexe de l'assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2013 et le compte de gestion 2013 pour le budget annexe de l'assainissement :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

**- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 au budget primitif 2014, comme suit :**

	• <b>Excédent d'exploitation</b>		<b>15 354,34</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté		15 354,34
	• <b>Excédent d'investissement</b>		<b>139 588,79</b>
001	Excédent d'investissement reporté		139 588,79

- **Affectation des résultats – Budget annexe des ports communaux**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

**Vu** le compte administratif 2013 et le compte de gestion 2013 pour le budget annexe des ports communaux :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

- **Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 au budget primitif 2014, comme suit :**

	• <b>Excédent d'exploitation</b>		<b>2 680,29</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté		2 680,29
	• <b>Excédent d'investissement</b>		<b>50 663,29</b>
001	Excédent d'investissement reporté		50 663,29

- **Affectation des résultats – Budget annexe de la citadelle**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

**Vu** le compte administratif 2013 et le compte de gestion 2013 pour le budget annexe de la citadelle :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

- **Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 au budget primitif 2014, comme suit :**

	• <b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>13 173,33</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté		0,00
<b>1068</b>	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>		<b>13 173,33</b>
	<b>Excédent d'investissement</b>		<b>11 589,15</b>
001	Excédent d'investissement reporté		11 589,15

- **Affectation des résultats – Budget annexe du SPANC**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

**Vu** le compte administratif 2013 et le compte de gestion 2013 pour le budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

- **Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 au budget primitif 2014, comme suit :**

	• <b>Excédent d'exploitation</b>		<b>12 202,21</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté		12 202,21
	• <b>Excédent d'investissement</b>		<b>222,94</b>
001	Excédent d'investissement reporté		222,94

**7. TARIFS COMMUNAUX 2014**

Le maire présente les tarifs communaux pour l'exercice 2014 étudiés en réunion de travail le 17 avril dernier. Il indique que ces derniers n'ont pas évolué à l'exception du réajustement du prix de traitement des eaux usées dans le cadre des vidanges de fosses et des tarifs des mouillages qui eux seront augmentés d'environ 10 % afin d'équilibrer ce budget et aussi pour tenir compte du souhait du conseil portuaire.

- **Tarif assainissement**

Henri SIMON souhaite revenir sur le prix de l'assainissement actuel qui est de 1,90 € le mètre cube, qui ajouté au prélèvement de la Lyonnaise se trouve être exorbitant pour l'usager. Il demande pourquoi ne pas le baisser à 1,70 € le mètre cube ?

Le maire, fait remarquer que celui-ci a déjà été abaissé et préfère être prudent compte tenu des investissements à venir.

Henri SIMON considère qu'il faut avoir une approche moins comptable et un esprit plus social. Il fait remarquer les bons résultats des comptes administratifs qui viennent d'être approuvés. Il propose de passer de 1,90 € à 1,50 € le mètre cube.

Marie-Louise RIVOALEN, pense qu'il faudrait se rapprocher de la Lyonnaise.

Liliane LEYRAT fait remarquer que cela concerne 220 usagers et qui sont principalement des gens vivant à l'année sur Bréhat. Elle demande s'il existe un tarif été et hiver.

Josette ALICE indique que le tarif différencié été/hiver porte uniquement sur l'eau potable.

Le maire est conscient du tarif pratiqué et indique que c'est pour cette raison qu'il faut raccorder le maximum d'usagers.

Jean-Luc LE PACHE veut avoir une approche globale et comptable. Il indique qu'en temps normal cette section devrait être déficitaire d'un montant acceptable compte tenu de la marge dont la commune dispose. Il estime que la commune a pratiqué la baisse la plus forte et qui lui paraissait raisonnable. Le conseil ne voulait pas pratiquer une baisse pour voter ensuite une hausse.

Quand il faudra investir pour les nouvelles tranches, il va y avoir, dans la section de fonctionnement, plus d'amortissements à constater (c'est un budget pour lequel l'amortissement est obligatoire) et probablement des intérêts d'emprunt. Il faut donc être prudents.

Il devra y avoir un débat sur la répartition de l'investissement entre les différentes parties prenantes : nouveaux usagers (taxe de raccordement ou assimilée), usagers, éventuellement commune (c'est-à-dire également les gens qui ne seront pas raccordés et qui doivent faire face aux contraintes d'assainissement individuel) bien sûr en fonction des subventions.

Il devra y avoir un débat également sur l'aide éventuelle aux assainissements regroupés. Il y a un vrai sujet politique au sens noble du terme. Un sujet d'équité aussi.

Pour lui, baisser d'ores et déjà les tarifs, serait prématuré. Il va falloir une étude globale (pas uniquement financière d'ailleurs) sur l'assainissement. Mais l'objectif à terme est bien de pouvoir partager les charges entre plus de personnes pour faire baisser les tarifs.

Henri SIMON soulève l'idée qu'au sein d'une collectivité il y en ait pour de la solidarité et que ce n'est pas si énorme que cela. Il pense aussi que les vidanges de fosses pourraient rentrer pour financer ce budget. Il estime qu'il y a des personnes mais aussi des entreprises qui ont des difficultés financières. Il pense qu'il faut raccorder le maximum de maisons.

Liliane LEYRAT demande un geste politique en appliquant une baisse du prix de l'assainissement.

Marie-Louise RIVOALEN propose d'approfondir cette question en commission de travail.

Le maire reconnaît qu'il s'agit d'un vrai sujet qui doit être travaillé en commission.

Brigitte CAZENAVE évoque le cas de certains restaurants qui ont des forages et qui rejettent leurs eaux usées dans le réseau collectif. Elle indique qu'il s'agit d'un vrai problème sur lequel il convient de se pencher.

#### - **Stationnement parking de L'arcouest**

Danouchka PRIGENT conteste le coût du stationnement du parking de l'arcouest qui s'élève à 36 €. Elle indique que ce n'est pas tant le tarif mais surtout être certain d'y trouver une place. Elle trouve illogique de payer un emplacement sans pour autant pouvoir y stationner.

Brigitte CAZENAVE fait remarquer qu'il y a davantage de badges de stationnement que de places.

Marie-Claude DUPERRÉ indique qu'il y a eu une diminution de badges pour les entreprises.

Le maire fait remarquer qu'il s'agit d'un sujet qui relève de la gestion de la commune de Ploubazlanec et il se propose de rencontrer le maire avec Danouchka PRIGENT.

#### - **Taxe de séjour**

Liliane LEYRAT s'étonne du calcul du montant de la taxe de séjour pour 2013 de 15 000 € et une prévision pour 2014 de 25 000 € alors qu'il n'y pas d'augmentation du tarif ?

Jean-Luc LE PACHE, fait remarquer que le montant de 2013 s'élevait à 27 000 €, 15 000 € était le montant de 2012.

#### - **Taxe de raccordement au réseau**

Henri SIMON constate le coût du raccordement au réseau collectif à 1 224 € alors qu'il était de 1 000 € auparavant. Il juge que la délibération n'est pas légale.

Jean-Luc LE PACHE fait observer que le montant précédent du raccordement au réseau collectif s'élevait à 1 200 € et non 1 000 €. Quant à la légalité de cette redevance il faudra revoir le sujet. Il faudra également revoir le montant.

Josette ALICE souligne que cette taxe est appliquée dans toutes les communes.

Henri SIMON, fait remarquer le contraire et attire à nouveau l'attention sur le sujet de la légalité de l'application de cette taxe.

Brigitte CAZENAVE, lui demande de bien vouloir faire profiter la commune de ses compétences en la matière.

Henri SIMON se propose de lui faire une note sur ce sujet.

Le maire indique qu'il serait très intéressant de reprendre toutes ces questions.

Brigitte CAZENAVE, demande quel serait le nombre de maisons raccordables ?

Jean-Luc LE PACHE, indique 123 maisons raccordables pour 300 équivalents/habitants.

Henri SIMON demande un vote séparé pour le tarif assainissement.

#### - **Tarifs communaux 2014 (hors assainissement)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2331-2 relatif aux recettes non fiscales de la section de fonctionnement ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

- Approuve les tarifs communaux pour l'année 2014 suivant l'annexe ci-jointe.

-

#### - Tarif assainissement 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2331-2 relatif aux recettes non fiscales de la section de fonctionnement ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 3 voix contre (Liliane LEYRAT, Danouchka PRIGENT et Henri SIMON) :**

- **Décide de maintenir le prix de la redevance de l'assainissement pour 2014 à :**
  - **Le mètre cube : 1,90 €**
  - **La prime fixe à : 59,00 €**

#### **8. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014**

Le maire informe l'assemblée que chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune. Ce sont : la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

Il propose de reconduire à l'identique les taux de 2013 comme suit :

- taxe d'habitation : 25,40 %
- taxe sur foncier bâti : 17,55 %
- taxe sur foncier non bâti : 57,00 %
- cotisation foncière des entreprises : 25,42 %

Henri SIMON fait remarquer que les taux sont un peu au-dessus de la moyenne.

Le maire et Josette ALICE rappellent que l'île de Bréhat est une commune insulaire.

Henri SIMON, signale que d'autres îles ont des taux plus bas que ceux de la commune.

Jean-Luc LE PACHE, reconnaît que c'est exact pour certaines taxes locales. Il rappelle que c'est aussi pour cette raison que ces taux n'augmentent pas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré par 9 voix pour, Danouchka PRIGENT et Henri SIMON s'abstenant, le conseil municipal :**

**Décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :**

- **taxe d'habitation : 25,40 %**
- **taxe sur foncier bâti : 17,55 %**
- **taxe sur foncier non bâti : 57,00 %**
- **cotisation foncière des entreprises : 25,42 %**

#### **9. VOTE DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES**

Le maire soumet à l'assemblée pour vote, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle que celle-ci se vote par taux et que ce dernier s'élevait pour l'exercice 2013 à 27,70 %.

Il propose de reconduire ce taux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **approuve la reconduction du taux de 27,70 % de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2014.**

**Arrêt de la séance à 17 h 10**

**Reprise de la séance du conseil municipal à 17 h 15**

#### **10. BUDGETS PRIMITIFS 2014**

Le maire demande à monsieur Jean-Luc LE PACHE, 1<sup>er</sup> adjoint, chargé des finances de présenter les différents budgets primitifs de la commune pour l'exercice 2014.

Jean-Luc LE PACHE présente les différents budgets de la commune, le budget général, celui de l'assainissement, des ordures ménagères, de la citadelle, des ports et du SPANC.

Il indique que la commune a opté pour des budgets annexes, quelquefois pour des raisons réglementaires mais aussi pour mieux cerner les recettes et les dépenses qui concernent tel ou tel service rendu à la population.

Il fait remarquer que ces budgets ont été établis en appliquant les mêmes principes de prudence que les années passées.

En matière d'investissement le cadre annuel n'est pas très adapté et il vaudrait mieux raisonner sur plusieurs années.

Beaucoup de nouveaux investissements sont prévus dans les différents budgets. Le montant global sera supérieur à 1,2 M€. La plupart des investissements devraient être réalisés sur l'exercice.

Le budget de la commune présente deux gros investissements : l'école du bas et la fin de l'opération de la caserne des pompiers.

Le budget des ordures comprend la fin des investissements de la déchetterie et les investissements immobiliers et matériels pour la station de traitement.



Le budget de l'assainissement comprend une tranche de travaux qui pourra être lancée maintenant que le plan de zonage a été voté.

Celui du Spanc va enregistrer une année de fonctionnement à peu près normale.

Celui de la citadelle n'enregistrera pas d'investissement après les récents gros travaux.

Le budget du port tient compte d'une nouvelle augmentation des tarifs de 10 %, qui a été votée, pour équilibrer le fonctionnement.

Il indique que le conseil municipal sera amené en cours d'exercice à voter les projets. Il rappelle que ce n'est pas parce qu'il y a une inscription au budget que la réalisation des projets est décidée.

Il rappelle le montant des emprunts en fin d'exercice 2013 qui était de 41 000 €. Il signale un recours à l'emprunt important dans ces budgets pour 2014, plus précisément pour le budget OM et déchets. Cela est possible car la commune a été prudente les années précédentes.

### **1. Budget primitif de la commune**

Jean-Luc LE PACHE rappelle le principe : des sections équilibrées, une partie du fonctionnement peut aller en investissement.

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2014, se présente ainsi :

- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 216 500 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 073 300 €

### **FONCTIONNEMENT (1 216 000 €)**

Il rappelle l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

- 100 000 € en excédent de fonctionnement capitalisé c'est-à-dire pour financer les investissements futurs
- et 89 000 € en excédent de fonctionnement reporté.

### **Recettes (1 127 000 € hors résultat reporté de 89 000 €)**

Si l'on exclut le résultat de fonctionnement reporté, les recettes de l'année sont prévues en baisse de 60 000 € (- 4,7 %) par rapport à 2013. Il n'y a pas une explication principale mais une somme de variations en plus et en moins.

On peut noter que :

Les atténuations de charges sont estimées prudemment à 22 000 € contre 37 000 € en 2013

Les produits des services du domaine et ventes diverses, à 172 000 € sont en augmentation de 35 000 € par rapport à 2013

- La refacturation de personnel aux budgets annexes (essentiellement celui des ordures ménagères et déchets) est de 107 000 € (4,5 personnes contre 3,5 l'an passé).
- L'autre montant significatif de la rubrique est une somme de 17 000 €, montant qui devrait être remboursé par le Conseil général au titre du transport scolaire.

Les impôts et taxes à 671 000 € sont en baisse de 14 000 € (- 2 %) par rapport à l'an passé.

- Les impôts et taxes directs (taxes foncières et d'habitation, contribution à la valeur ajoutée des entreprises, CFE, réseaux) représentent 583 000 €. Ils sont 9 000 € au-dessous de la réalisation 2013.
- Les taxes sur les mutations foncières, sont prudemment estimées à 35 000 € alors qu'en 2013 elles se sont élevées à 39 000 € mais elles n'étaient que de 19 000 € en 2009.
- La taxe de séjour, 25 000 €, est pratiquement au niveau de 2013.

Les dotations et participations sont en baisse de 14 000 € à 671 000 €. La dotation générale de fonctionnement est, elle en baisse de 17 000 € (- 7 %) à 218 000 €

Les autres produits de gestion courante sont budgétés à 20 000 € contre 22 000 € en 2013

### **Dépenses (1 132 000 € hors virement à la section d'investissement de 84 000 €)**

Le total des charges hors virement à la section d'investissement s'établit à 1 132 000 € en progression de 45 000 € (4,1 %).

Il n'y a pas de poste particulier expliquant cette augmentation : le personnel (14 000 €), les charges à caractère général pour 15 000 €, les charges de gestion courante pour 13 000 € et les dépenses inconnues (17 000 €) qui sont en réalité une réserve.

Les charges à caractère général augmentent de 15 000 € par rapport à 2013 et s'établissent à 273 000 €.

Cette augmentation est due au règlement par la commune du coût du transport scolaire pour 16 500 € coût qui devrait être remboursé par le Conseil général.

Les charges de personnel 505 000 € sont en augmentation de 2,9 % (15 000 €) par rapport à 2013.

Elles représentent cette année 51 % des opérations réelles (c'est en diminution par rapport à 2013, 53 %).

Les atténuations de produits, c'est à dire essentiellement le FNGIR sont au même niveau que 2013 à 93 000 €.

Les opérations d'ordre, sont constituées en 2014 uniquement par les amortissements (144 000 €).

Des dépenses imprévues sont budgétées pour 17 000 €

Les autres charges de gestion courante progressent de 14 000 € (17 %) à 96 000 €. La raison principale est l'augmentation de la contribution au SDIS (+ 9 000 € mais tout 2013 n'a pas été réglé sur 2013).

Les charges exceptionnelles sont de 5 000 €.

Pour conclure sur la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement prévu pour 2014 est de 84 000 €.

## **INVESTISSEMENT 1 073 000 €**

### **Dépenses**

On y trouve notamment

- des travaux immobiliers pour 791 000 €
- du matériel et des véhicules pour 62 000 €
- de la voirie et de l'effacement de réseaux pour 134 000 €
- des travaux divers pour 85 000 €

Parmi les gros travaux immobiliers 2014 : le solde de la caserne pour 200 000 € (153 000 € ont été payés), les travaux à l'école du bas pour 280 000 €, 75 000 € pour la défense contre la mer, une aire de jeux pour 10 000 €, un local annexe à la salle polyvalente destiné au rangement du matériel 40 000 €, des travaux dans la maison médicale pour 50 000 €.

Parmi les travaux de voirie et d'effacement : le chemin autour de l'église, le Chemin vert, le solde des travaux concernant l'effacement de réseau électrique et téléphonique à Parc ar Pellec et Krec'h Gwen ainsi qu'une enveloppe pour la réfection et l'entretien des voiries.

### **Recettes**

Elles sont constituées notamment de recettes propres à la commune et de subventions.

- L'affectation du résultat d'investissement de l'an dernier 602 000 €
- l'excédent de fonctionnement de l'an dernier capitalisé : 100 000 €
- le virement de la section de fonctionnement pour 84 000 €
- l'amortissement 144 000 €.
- des subventions pour 124 000 € pour l'école du bas
- du FCTVA pour 15 000 €

Liliane LEYRAT demande dans quelle rubrique se trouve l'assainissement.

Jean-Luc LE PACHE répond que l'assainissement collectif fait l'objet d'un budget annexe spécifique.

Jean-Luc LE PACHE souligne que par rapport aux années passées le temps a manqué pour des réunions préparatoires aux budgets. C'est un budget établi dans la continuité de ce qui a été fait jusqu'à présent. La commission finance ne s'est pas réunie.

Henri SIMON fait remarquer qu'une commune de plus de 3 500 habitants est obligée d'avoir un débat d'orientation budgétaire. Il préconise cette même politique pour la commune et le souhaiterait pour 2015.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que les années hors élections, la commission en charges des finances et plus globalement l'ensemble du conseil municipal est réuni en réunion de travail sur ces questions budgétaires.

Henri SIMON indique que ce n'est pas la même chose.

Jean-Luc LE PACHE en convient. Le sujet pourra être étudié mais il souligne, ce qui a été dit, c'est à dire que ce DOB (débat d'orientation budgétaire) n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2312-2 ;

**Vu** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

**Considérant** le projet du budget primitif pour l'exercice 2014 ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2014, tel qu'il lui est présenté**

### **2. Budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets**

Le budget primitif annexe des ordures ménagères se présente ainsi :

- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 370 200 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 1 346 360 €

Jean-Luc indique qu'au-delà des ordures ménagères proprement dites la commune se préoccupe du traitement de l'ensemble des déchets produits sur la commune.

Et qu'après le gros investissement de la déchèterie en 2013, c'est celui concernant le traitement des ordures ménagères qui est important en 2014.

Il fait remarquer que ce sera la première année d'exploitation de la nouvelle déchèterie.

L'excédent de fonctionnement de 2013 de 148 000 € a été capitalisé

Le déficit d'investissement a été reporté pour 320 000 €.

## **FONCTIONNEMENT (370 000 €)**

### **Recettes (370 000 €)**

Les recettes totales sont stables par rapport à 2013 (370 000 € contre 406 000 €) si l'on exclut le résultat 2012 qui avait été reporté pour 25 000 € et un remboursement d'assurance pour 12 000 €.

Celles-ci sont composées principalement par

- les  $\frac{3}{4}$  de taxe Barnier 2014 (80 000 €), soit 60 000 € contre 63 000 € l'an passé
- la taxe des ordures ménagères à hauteur de 248 000 €, le taux restant inchangé
- la reprise en résultat d'une quote part de subvention d'investissement pour 57 000 €

### **Dépenses (330 000 € hors virement à la section d'investissement de 40 000 €)**

- Les charges de personnel, 103 000 € ont été calculées pour ce budget pour 4,5 personnes (et non plus 3,5 personnes) pour tenir compte du temps réel passé.
- Les charges à caractère général s'établissent à 112 000 €, en progression de 20 000 € par rapport à 2013.
- La dotation aux amortissements pour 112 000 € (82 000 € en 2013).

Le virement à la section d'investissement est de 40 000 €.

### **INVESTISSEMENT 1 346 000 €**

#### **Dépenses**

Des investissements pour 919 000 € et notamment :

- 252 000 € (TTC) pour la déchetterie
- 555 000 € pour la presse (système et bâtiment)
- 112 000 € pour du matériel
- 77 000 € pour un camion
- 50 000 € pour une broyeuse de déchets verts
- 20 000 € pour des colonnes à papier
- 15 000 € pour du matériel divers

L'amortissement des subventions d'investissement est de 57 000 €, le déficit d'investissement reporté de 320 000 €.

#### **Recettes**

- 148 000 € : l'excédent de fonctionnement capitalisé
- 628 000 € : subventions
  1. 487 000 € pour la déchetterie.
  2. 125 000 € pour la réhabilitation de la presse
  3. 16 000 € pour le matériel
- 40 000 € : excédent de la section de fonctionnement
- 112 000 € : amortissements
- 403 000 € : emprunt.

Henri SIMON s'étonne de l'augmentation des charges du personnel et demande qu'elle en est la raison ?

Jean-Luc LE PACHE indique qu'à la suite de l'ouverture de la déchetterie, un agent a été affecté à temps complet pour gérer les déchets. La charge salariale tient compte du passage de 3,5 à 4,5 du nombre d'agents dont la rémunération est prise en charge par ce budget annexe.

Le maire confirme ce nouveau poste de responsable de la déchetterie, assuré par Xavier CLOS qui aura la charge de gérer l'ensemble des déchets de la commune.

Henri SIMON demande quelle suite va être donnée à la presse et quel en est l'objectif ?

Le maire expose les trois solutions possibles définies par le bureau d'étude ATLANCE et qui sont les suivantes :

- Acquisition d'une presse identique
- Centrifugeuse
- Caissons hermétiques avec système compacteur

Le maire rappelle que le problème sont le coût du transport et le volume à expédier. Il indique que la commission y travaillera afin de trouver la meilleure solution, la décision finale étant prise par le conseil municipal.

Henri SIMON demande si ce projet est prévu dans l'année.

Le maire considère qu'il y a urgence, la priorité étant donnée à la presse.

Jean-Luc LE PACHE, fait observer que le camion de ramassage des ordures ménagères montre des signes de faiblesse et qu'il faut penser à la changer.

Le maire confirme cette usure du véhicule. Il indique que celui-ci vient de sortir du garage. Il était indisponible pendant trois semaines pour révision et réparation. A peine de retour du garage, il est tombé à nouveau en panne.

Le maire fait remarquer l'importance de changer rapidement ce véhicule. A titre d'indication, le coût d'un camion neuf s'élève à environ 70 000 euros.

Le maire informe l'assemblée de la mise en place de colonnes à papier projet intéressant car il va permettre à la commune de bénéficier d'une éco taxe.

Jean-Luc LE PACHE signale que la commune devra recourir à l'emprunt à hauteur de 403 000 euros, montant correspondant au changement de la presse après subventions.

Henri SIMON constate qu'il y a le problème du bois et demande si une solution est prévue dans ce budget pour arrêter l'incinération.

Le maire admet qu'il n'a pas de solution immédiate, sa volonté étant d'arrêter de brûler. Il a contacté le SMITRED pour un travail en commun.

Il demande à la commission de travailler sur ce dossier.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2312-2 ;

**Vu** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

**Considérant** le projet du budget primitif pour l'exercice 2014 ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte le budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets pour l'année 2014, tel qu'il lui est présenté**

### **3. Budget primitif annexe de l'assainissement**

Le budget primitif annexe de l'assainissement se présente ainsi :

- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 161 100 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 403 500 €

L'excédent de fonctionnement de 2013 de 15 000 € a été reporté.

L'excédent d'investissement a été reporté pour 139 558,79 €.

Il reste 41 000 € d'emprunts.

## **FONCTIONNEMENT 161 000 €**

### **Recettes (146 000 € hors résultat reporté de 15 000 €)**

Il y a des recettes :

- Issues des taxes de consommation pour 74 000 € (6 000 € au titre de 2012, 34 000 € au titre de 2013, 34 000 € au titre de 2014)
- des taxes de raccordement pour 16 000 €
- une quote-part d'amortissement exceptionnel pour 56 000 €.

Et le résultat de fonctionnement reporté pour 15 000 €

### **Dépenses (125 000 € hors virement à la section d'investissement de 36 000 €)**

Hors virement à la section d'investissement, elles sont au même niveau qu'en 2013 (124 000 € contre 123 000 €).

Elles sont constituées essentiellement par les dotations aux amortissements pour 116 000 € (119 000 € en 2013)

## **INVESTISSEMENT 404 000 €**

### **Dépenses**

- Remboursement d'emprunt pour 3 000 €
- 327 000 € (TTC) pour une nouvelle tranche d'assainissement qui sera à déterminer par le conseil municipal
- 17 000 € pour un SIG - Cartographie du réseau des eaux usées
- 56 000 € : amortissement de subventions d'investissement (même montant que l'an passé)

### **Recettes**

Elles se composent de :

- l'excédent d'investissement 2013 pour 140 000 €.
- la dotation aux amortissements des immobilisations pour 114 000 €
- des subventions pour 95 000 €
- 63 000 € pour la nouvelle tranche à déterminer
- du FCTVA pour 14 000 €
- une régularisation d'emprunt pour 2 000 €

Le maire rappelle que la commune avait budgété une tranche en 2013 et que cela n'a pas été possible de la réaliser puisque l'étude de zonage n'a été validée qu'en fin d'année 2013.

Jean-Luc LE PACHE complète en précisant qu'il faut préalablement établir des paramètres pour définir la participation des futurs raccordés.

Il rappelle que 2014 est la dernière année au cours de laquelle ce budget pourra investir sans avoir recours à l'emprunt.

Josette ALICE, demande si la commune trouve encore des branchements sauvages ?

Jean-Luc LE PACHE, indique que la commune a en tout cas trouvé ce type de branchements, puisque le passage de 170 branchements à 220 environ aujourd'hui, ne se justifie pas par le nombre de raccordements pendant la période.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2312-2 ;

**Vu** l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

**Considérant** le projet du budget primitif pour l'exercice 2014 ;

**Après en avoir délibéré par 8 voix pour, Liliane LEYRAT, s'abstenant, Danouchka PRIGENT et Henri SIMON votant contre, le conseil municipal :**

- **Adopte le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'année 2014, tel qu'il lui est présenté**

#### **4. Budget primitif annexe de la citadelle**

Le budget primitif annexe de la citadelle se présente ainsi :

- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 28 430 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 41 200 €

L'excédent de fonctionnement de 2013 de 13 000 € a été capitalisé.

L'excédent d'investissement a été reporté pour 12 000 €.

### **FONCTIONNEMENT (28 000 €)**

#### **Recettes (28 000 €)**

28 000 €. Ces sont les recettes hors taxes qui seront facturées à la Sarl Les Verreries de Bréhat en 2014 (7 000 € par trimestre).

#### **Dépenses (28 000 €)**

Il s'agit :

- des fournitures et petits équipements pour 5 000 €
- d'études et de recherches pour 4 000 €
- et des dotations aux amortissements pour 15 000 €

### **INVESTISSEMENT 41 000 €**

#### **Dépenses**

- La seule véritable dépense d'investissement concerne pour 40 000 € d'éventuels travaux ou le remboursement partiel de la subvention de 48 000 € due au budget de la commune.

#### **Recettes**

- 13 000 € d'excédent de fonctionnement capitalisé
- 12 000 € d'excédent d'investissement reporté
- 15 000 € d'amortissements (même chose qu'en 2013)

Jean-Luc LE PACHE indique que l'ensemble des recettes est affecté à l'entretien des bâtiments.

Liliane LEYRAT signale que malgré les travaux réalisés à la citadelle il y a encore des infiltrations d'eau.

Le maire indique que beaucoup de travaux ont été réalisés sur ce site notamment en matière d'étanchéité de la terrasse et les problèmes d'infiltration sont difficiles à diagnostiquer. Il se peut que cela remonte par capillarité compte tenu de la structure du bâtiment.

Marie-Claude DUPERRÉ fait remarquer que la polymérisation (injection de poudre dans le mur) pourrait être une solution à ce problème.

Liliane LEYRAT, pense qu'il serait intéressant d'approfondir cette voie.

Le maire signale qu'un devis a été signé pour rejointoyer le côté boutique.

Brigitte CAZENAVE se demande si ce problème d'humidité ne vient pas des douves et s'il ne faut pas faire une étude à ce niveau.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2312-2 ;

**Vu** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

**Considérant** le projet du budget primitif pour l'exercice 2014 ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte le budget primitif annexe de la citadelle pour l'année 2014, tel qu'il lui est présenté**

#### **5. Budget primitif annexe du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**

Le budget primitif annexe du SPANC se présente ainsi :

- en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 20 600 €
  - en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 222,94 €
- L'excédent de fonctionnement de 12 000 € a été reporté. L'excédent d'investissement de 220 € l'a été également.

## **FONCTIONNEMENT 20 600 €**

### **Recettes (8 400 € hors résultat de fonctionnement reporté pour 12 200 €)**

Ce sont des facturations.

En principe les contrôles de l'existant ont été facturés dans sa totalité.

L'excédent de fonctionnement reporté s'ajoute pour 12 000 €.

### **Dépenses (20 600 €)**

Ces dépenses sont des achats pour 20 000 €, notamment 18 000 € pour la prise en charge par la commune d'une quote part du salaire des techniciens mis à notre disposition par la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux

## **INVESTISSEMENT 222 €**

### **Dépenses**

- 223 € d'investissement divers

### **Recettes**

- 223 € : excédent d'investissement reporté.
- Jean-Luc LE PACHE signale qu'à l'avenir il faudra avoir une réflexion sur la prestation de l'agent compte tenu de la diminution de son travail sur la commune. Car si rien n'était fait, le risque est le déséquilibre de ce budget.
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2312-2 ;
- Vu** l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- Considérant** le projet du budget primitif pour l'exercice 2014 ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte le budget primitif annexe du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour l'année 2014, tel qu'il lui est présenté.**

### **6. Budget primitif annexe des ports communaux**

Le budget primitif annexe des ports communaux se présente ainsi :

- en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 27 100 €
  - en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 67 810 €
- L'excédent de fonctionnement de 2013, 2 680 €, a été totalement reporté.
- L'excédent d'investissement de 51 000 € a été reporté.

## **FONCTIONNEMENT 27 000 €**

### **Recettes (24 400 € hors excédent d'exploitation reporté de 2 700 €)**

Les recettes comprennent trois postes :

- les facturations annuelles des corps mort et les recettes des mouillages de passage à l'entrée de la Corderie. Elles ont été budgétées à 22 700 €. Une augmentation des tarifs d'environ 10 % a été votée.
- un amortissement de subvention pour 580 €.
- le résultat d'exploitation reporté pour 2 680 €

### **Dépenses (27 000 €)**

Figurent parmi les dépenses :

- Les dotations aux amortissements pour 17 000 € (14 000 € en 2013)
- Les frais de personnel pour 4 000 €
- Les autres dépenses de ce budget sont proches de leur niveau réalisé en 2013 compte tenu du fait qu'il n'y aura pas les mêmes travaux.

## **INVESTISSEMENT 68 000 €**

### **Dépenses**

- 46 000 € pour la cale de la Chambre
- 5 000 € pour des études d'ingénierie pour la cale.
- 7 000 € pour des travaux divers
- 3 000 € pour un logiciel

## Recettes

Outre l'excédent d'investissement de l'année 2013 qui a été reporté pour 51 000 €, il y a deux autres sources :

- 16 000 € d'amortissements (14 000 € en 2013)
- 11 400 € de subventions pour la cale de la Chambre (25 % du montant HT des travaux par le Conseil général)

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer qu'en 2011, ce budget a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de la commune de 2 700 € qui ne peut toujours pas être remboursée.

Le maire confirme l'urgence de réparer la cale de la Chambre et indique que l'étude a été relancée. Il informe l'assemblée de l'intervention d'un ingénieur béton qui préconise une consolidation par du béton mais avant il faut une analyse de la cale par un organisme agréé.

Il craint que la cale ne se déplace et se désolidarise de l'ensemble auquel cas il faudra la refaire complètement.

Liliane LEYRAT demande s'il s'agit d'injecter du béton comme il a été fait à l'école du bas au niveau des fondations ?

Jean-Luc LE PACHE espère qu'il n'y aura pas de mauvaises surprises en la matière.

Le maire signale qu'il y aura des travaux supplémentaires à l'École du bas et par conséquent un surcoût de l'opération.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2312-2 ;

**Vu** l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

**Considérant** le projet du budget primitif pour l'exercice 2014 ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte le budget primitif annexe des ports communaux pour l'année 2014, tel qu'il lui est présenté**

Le maire remercie Jean-Luc LE PACHE pour son exposé et le temps passé à préparer et présenter les différents budgets de la commune. Il remercie également Maria CARO pour le travail accompli.

## 11. QUESTIONS DIVERSES

### Inscription à l'ordre du jour

Henri SIMON regrette que la demande formelle émise par Liliane LEYRAT d'inscrire à l'ordre du jour deux sujets n'ait pas été prise en considération. Il déplore qu'aucune réponse ne lui soit donnée. Il comprend le refus, compte tenu de l'ordre du jour déjà très chargé mais il considère qu'un simple courrier aurait été plus courtois.

Le maire fait remarquer que Liliane LEYRAT en avait été avertie le samedi précédent, lors de la réunion de travail.

## Séance du 24 mai 2014 (compte-rendu)

<b><u>Etaient présents</u></b>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 <sup>er</sup> adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 <sup>ème</sup> adjointe –Xavier DECROIX – Marie-Claude DUPERRÉ – Brigitte GRAFFE-CAZENAVE – Maëlle LE ROLLAND – Liliane LEYRAT
<b><u>Etaient représentés</u></b>	Josette ALICE, procuration donnée à Marie-Louise RIVOALEN Henri SIMON, procuration donnée à Liliane LEYRAT
<b><u>Etait absente</u></b>	Danouchka PRIGENT
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Jean-Luc LE PACHE

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le procès-verbal de la séance du 26 avril 2014 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.**

### 2. TRANSPORT

Le maire expose à l'assemblée la décision du transporteur terrestre de l'île, d'arrêter le transport des produits alimentaires dès le 30 juin 2014.

Il fait remarquer que le sujet est très sensible mais tient à rassurer immédiatement la population quant au transport alimentaire sur l'île. Il s'engage à ce que les produits alimentaires soient livrés à tous les destinataires habituels.

Il indique que cette décision d'arrêt a été communiquée à la commune, au Conseil général et à la Chambre de commerce et d'industrie, moins de trois avant la prise d'effet, ce qu'il regrette profondément. Ce manque de temps pour agir renforce la difficulté de trouver tout de suite une solution durable.

Le maire a immédiatement pris contact avec le Conseil général, qui a la compétence du transport maritime entre Paimpol et Le Port-Clos, la Chambre de commerce et d'Industrie, qui est titulaire de la délégation de service public (DSP) ainsi qu'avec le préfet des Côtes d'Armor. Il a souligné la situation extrêmement préoccupante, pour les commerçants et la population, provoquée par cette cession d'activité.

La CCI paraît être sensible à l'inquiétude de la commune mais répond qu'elle n'est titulaire que la délégation du service public pour le transport maritime. Toutefois, elle promet de chercher une solution.

Le Conseil général a la compétence du transport maritime de marchandises mais indique n'avoir aucune solution à proposer pour le transport terrestre sur la commune. Eventuellement, il pourrait aider la CCI à mettre en place une nouvelle solution.

Le préfet, a proposé de venir à Bréhat pour étudier une éventuelle solution ultérieure, mais il ne peut imposer à un transporteur ni un service terrestre ni un service maritime même s'il est très sensible à cet état de crise.

Le maire indique que, quoi qu'il se passe, ce service sera assuré.

Liliane LEYRAT insiste sur la problématique de ce transport et dit qu'il faut trouver à terme une solution pérenne mais que pour l'instant il faut traiter l'urgence. Elle indique que la solution d'urgence passe par la réponse de la CCI qui devrait intervenir très rapidement. Néanmoins, elle s'interroge sur la capacité de la CCI à prendre en charge ce métier différent qu'est le transport terrestre alors même que le transport maritime qu'elle assure aujourd'hui est déficitaire.

Le maire fait remarquer que la CCI a promis d'étudier cette solution. A défaut de toute autre solution, c'est la commune qui prendra cette mission.

Jean-Luc LE PACHE fait observer que des entrepreneurs privés pourraient également être intéressés par cette activité. Il estime que, compte tenu de l'urgence, toutes les parties prenantes devraient se positionner très rapidement.

### **3. SUBVENTIONS – COTISATIONS 2014**

Le maire présente les demandes de cotisations, de subventions et participations aux différents organismes et associations ci-dessous dénommés, pour l'année 2014,

Le maire rappelle que l'obtention de subventions est soumise à la l'obligation de la communication de documents et des comptes financiers à la collectivité.

Ainsi, conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

En outre, les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Le maire annonce à l'assemblée une augmentation générale des montants octroyés aux associations d'environ 3%.

Jean-Luc LE PACHE, rappelle le cas particulier du Syndicat d'initiative et la situation financière de cet organisme. Il rappelle que traditionnellement par convention la commune participe au tiers du financement du salaire de l'employée et verse une subvention pour le fonctionnement et le cas échéant l'équipement.

En 2014, pour faire face à une situation financière plus précaire, le Syndicat d'initiative sollicite une aide plus importante. A savoir :

- 9 050 € de participation au financement du salaire de l'agent
- 6 800 € de subvention de fonctionnement
- 2 280 € pour une subvention d'équipement (ordinateur, mobilier)

Jean-Luc LE PACHE indique que l'équipement pourrait être pris directement en charge par la collectivité.

Il rappelle également que pour permettre le fonctionnement de 2014, le Syndicat d'initiative a reçu une première subvention, à titre d'avance, de 5 000 € (délibération du 8 mars 2014).

#### **Subventions et cotisations 2014**

**Le maire soumet pour avis de l'assemblée les demandes de subventions ci-dessous mentionnées :**

<b>Associations locales</b>	<b>Subvention/ cotisation 2014</b>
Comité des fêtes	6 000,00 €
Fert'île	2 800,00 €
Syndicat d'initiative :	
- Participation au financement du salaire 1/3 (montant total sollicité 9 050 €. Acompte déjà versé 5000 € - CM du 8/03/14) : montant complémentaire à verser :	4 050,00 €
- Participation au fonctionnement	6 800,00€
U.F.A.C. (Union Française des Anciens Combattants)	130,00 €



<b>Associations et organismes extérieurs</b>	
Association des maires de France	150,92 €
CAUE. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Côtes d'Armor) – (base de 0,10 €/hab x 408)	40,80 €
VIGIPOL - Syndicat mixte de protection du littoral breton – (base 0,06 €/hab x 1062)	223,02 €
ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales)	159,00 €
AIP (Association des Iles du Ponant) (2,50 x 1062 hab./DGF)	2 655,00 €
ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral)	130,00 €
SMEGA (Syndicat Mixte Environnement du Goélo et de l'Argoat) (base 0,60 € x 408 hab.)	244,80 €
AEP – Skol Diwan	165,00 €
A.N.A.C. (Association des navigateurs de la Communauté européenne)	165,00 €
Foyer socio-éducatif – Collège Chombart de Lauwe – (base 20 € / élève)	180,00 €
Association sportive – Collège privé de St Joseph - (base 20 € / élève)	100,00 €
Festival « La Bréhatine » Ainsi que la gratuité de la salle polyvalente pour le concert	1 500,00 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu les crédits inscrits au budget primitif 2014 ;**

**Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations et autres organismes ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide d'accorder aux associations et organismes pour l'année 2014 les subventions et cotisations mentionnées dans le tableau présenté ci-dessus.**
- **Décide que le versement de la subvention ou de la cotisation sera conditionné par l'apport des pièces justificatives relatives au fonctionnement desdites associations et autres organismes.**

#### **Participation**

##### **Enfants scolarisés de Bréhat pour activités sportives, culturelles et voyages scolaires**

**Vu le code Général des collectivités territoriales ;**

**Vu les crédits inscrits au budget primitif 2014 ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide d'octroyer une participation de 165 € par enfant et par an. Il s'agit de la participation de la commune aux dépenses des familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir. Cette subvention est octroyée suivant la demande des parents et est limitée à un versement par enfant et par an.**

#### **4. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Le maire informe que conformément à l'article L. 1650-1 du code général des impôts, chaque commune, doit instituer une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de moins de 2000 habitants.

Afin de permettre la constitution de cette commission par le Directeur Départemental des Finances Publiques, la commune doit proposer une liste en nombre double de commissaires titulaires et de commissaires suppléants. Soit 12 personnes pour les commissaires titulaires dont 10 domiciliés sur la commune et deux à l'extérieur et 12 personnes pour les commissaires suppléants dont 10 domiciliés sur la commune et deux à l'extérieur.

Il ajoute que la constitution de cette liste de commissaires titulaires et suppléantes doit être effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le maire rappelle que le rôle de la commission communale des impôts directs (CCID) est de :

- Dresser avec l'administration la liste des locaux de référence
- Participer à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formuler un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou faisant l'objet d'un changement d'affectation ou de consistance ;
- Signaler tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Le maire informe que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le maire soumet à l'assemblée la liste des contribuables susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), ci-dessous.

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marie-Claude DUPERRÉ - Nod Goven</li> <li>- Ernestine GEFFROY- Roch Jagu</li> <li>- Marie-Thérèse COLIN - le Port Clos</li> <li>- Christiane FAVREAU - Garden an Bail</li> <li>- Alain CARREE - le Port Clos</li> <li>- Yolande BOCHER - Place du Bourg</li> <li>- Jean-Marie HENNINGER - Krec'h Briand</li> <li>- Erwan HAMET - le Bourg</li> <li>- Noëlle AUFFRET - Roc'h Losket</li> <li>- Jean-Luc RIVOALEN - Garen an Traou</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Geneviève DUBREIL – Place du Bourg</li> <li>• André LE BOUSSE – Kéranroux</li> <li>• Hervé LE CAM - Krec'h ar Barvet</li> <li>• Xavier ROUVIN - Krec'h Touric</li> <li>• Rosine DALIBOT - Port Clos</li> <li>• Frédéric COLLINET - Krec'h Touric</li> <li>• Jean-Claude BOHN – Kéranroux</li> <li>• Joseph COMMUNIER - Ti ar Bili</li> <li>• Pierrette DUBREIL – Allégoat</li> <li>• Roselyne LE PEUCH - Krec'h ar Gall</li> </ul>
<b>Contribuables extérieurs</b>	<b>Contribuables extérieurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jacqueline LAMIDON - 33, rue Général Leclerc – 22500 Paimpol</li> <li>- Jean-Louis LE DANVIC - 21 rue Docteur Rochard – 22000 SAINT-BRIEUC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Yvon PELLERIN – 57, rue Argoat - 22530 Mur de Bretagne</li> <li>• LE BERT Daniel – 6, rue Ernest Renan – 22950 Trégueux</li> </ul>

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**  
**Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650,**  
**Considérant l'installation du conseil municipal de la commune, le 5 avril 2014,**  
**Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du conseil municipal,**  
**Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de renouveler ladite commission,**  
**Considérant la liste proposée de 24 membres (12 membres titulaires et 12 membres suppléants) respectant les conditions de représentativité énoncées par le Code général des impôts,**  
**Considérant que sur la base de cette liste, le directeur départemental des finances publiques désignera les six membres titulaires et les six membres suppléants,**  
**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuve la liste des commissaires susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs telle qu'elle lui est présentée ;
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DESIGNATION D'UN SUPPLEANT**

Le maire informe l'assemblée que par délibération du 26 avril 2014, le conseil municipal avait constitué la commission d'appel d'offres (CAO). Or, le service du contrôle de légalité de la Préfecture a précisé que l'article 22 du Code des marchés publics modifié par le décret du 5 octobre 2010 a fixé à 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants en plus du maire, la composition des commissions d'appel d'offres pour les communes de moins de 3.500 habitants.

Aussi, il convient de compléter cette commission en conséquence.

**Vu l'article 22 du Code des marchés publics**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Désigne les délégués du conseil municipal suivants au sein de la commission d'appel d'offres de la commune :**
  - **Membre de droit** : Patrick HUET, maire
  - **Membres titulaires** : Marie-Louise RIVOALEN, Josette ALICE, Marie-Claude DUPERRÉ
  - **Membres suppléants** : Maëlle LE ROLLAND, Liliane LEYRAT, Brigitte GRAFFE-CAZENAVE

#### **6. DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le maire invite le conseil municipal à désigner ses représentants au sein de différentes structures pour le présent mandat municipal 2014/2020.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne les conseillers municipaux qui représenteront ainsi la commune :**

► **Correspondant « Défense »** :

Maëlle LE ROLLAND

► **Correspondant « Sécurité routière »** :

Liliane LEYRAT

► **2 représentants au C.A.S.D.** :

Patrick HUET, maire

Marie-Louise RIVOALEN

► **2 représentants au SMEGA (1 titulaire et 1 suppléant)**

Patrick HUET, maire  
Josette ALICE

**► 2 représentants au SDAEP22 (1 titulaire et 1 suppléant)**

Patrick HUET, maire  
Josette ALICE

**► Représentant complémentaire au CCAS (1 élu)**

Liliane LEYRAT

**7. REFORME RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE REPORT**

Le maire soumet à l'assemblée la demande de report pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Il souligne la difficulté pour la commune d'appliquer immédiatement cette loi.

Il indique que d'autres communes ont été contraintes de procéder à la même demande de report.

Liliane LEYRAT demande quelle était la date limite pour l'application de cette loi ?

Le maire répond que cette réforme devait s'appliquer dès la rentrée 2013. La commune, comme beaucoup d'autres, a obtenu une dérogation pour reporter cette mesure à la rentrée 2014. Il indique que la commune ne sera néanmoins pas en mesure de l'appliquer pour la rentrée prochaine et propose de demander un nouveau report.

Marie-Louise RIVOALEN confirme les difficultés pour l'aménagement des rythmes scolaires sur Bréhat compte des différents facteurs liés à la particularité du territoire.

En effet, l'insularité et ses contraintes rendent très difficile l'application dudit décret compte tenu des contraintes suivantes :

- Difficultés pour trouver du personnel qualifié et du personnel encadrant bénévole compétent sur l'île, ce qui impliquerait de recruter sur le continent pour des horaires très courts ;
- Impossibilité de mutualiser avec d'autres écoles : les personnels, les lieux et les moyens d'accueil ;
- Compte tenu des horaires de bateau, impossibilité pour les enfants de pratiquer des activités sportives ou artistiques le mercredi après-midi sur le continent ce qui va à l'encontre de la volonté d'ouverture vers les autres et d'égalité pour tous les enfants voulue par ce texte.

S'ajoutent à cela :

- La difficulté d'organiser des activités diverses pour un petit nombre d'enfants d'âges différents (3 à 10 ans) ;
- La difficulté de trouver des locaux pour assurer ces activités périscolaires ;
- La baisse sensible de la DGF en 2014

Marie-Louise RIVOALEN, précise que la demande de ce report permettrait de mieux étudier une organisation qui serait plus favorable et mieux adaptée pour les enfants de Bréhat.

Le maire ajoute que pour l'instant c'est trop compliqué et trop coûteux pour la commune. Il précise également que cette décision ne constitue pas une opposition mais la volonté de trouver un aménagement plus propice à une application sereine de cette réforme.

Marie-Louise RIVOALEN, indique que d'autres communes sont concernées par les mêmes difficultés d'application de la réforme et qu'elles vont également demander le report. Certaines collectivités ont, elles, mis en place un système basé sur le bénévolat.

Le maire considère que le bénévolat a ses limites, qu'il est déjà sollicité par ailleurs et qu'il n'est pas, en l'espèce, la solution à retenir. Par souci d'efficacité, il faut que les activités et l'encadrement soient confiés à des personnes formées à cet effet et agréées par le ministère de l'Education. Il ajoute que la décision sera prise en concertation avec les enseignants.

Pour toutes ces raisons, le maire propose à l'assemblée de demander le report de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de 2015/2016.

Liliane LEYRAT, se dit favorable à ce report puisqu'il s'agit d'une solution d'attente.

**Vu le code de l'Education nationale,**

**Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires**

**Considérant les difficultés que rencontre la commune pour la mise en place de cette organisation des rythmes scolaires,**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Emet un avis favorable à la demande de report de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2015/2016.**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**8. RECRUTEMENT SAISONNIER**

Le maire indique que l'article 40 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a modifié l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En application de ces nouvelles dispositions, il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Les services concernés sont les suivants :

- gestion du camping municipal : 2 agents
- services techniques : 3 agents dont 1 ripeur pour la collecte des ordures ménagères, 1 cantonnier pour la propreté de l'île et 1 agent pour les espaces verts ;
- ports communaux : 1 agent pour la surveillance et la gestion

Les agents assureront des fonctions relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet. Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Liliane LEYRAT souhaiterait que ces agents saisonniers assurent également un service de nettoyage et de ramassage des ordures ménagères les dimanches et jours fériés.

Le maire informe que jusqu'à présent, leur planning se limite à une organisation de travail de 6 jours sur 7, ces agents étant de repos les dimanches et jours fériés, excepté le 15 août, où une astreinte a été mise en place.

Le maire promet de réfléchir à la question.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que les règles du service public permettent, en cas de nécessité, le travail les dimanches et jours fériés.

Jean-Luc LE PACHE, propose également, à titre de précaution, dans le cadre de la cessation d'activité du transport des produits alimentaires, le recrutement de 3 agents supplémentaires pour assurer éventuellement ce transport si la commune venait à le prendre en charge.

Il indique que cette proposition, si elle est votée, n'entraînera pas obligatoirement des recrutements. Mais elle permet, en cas de nécessité, de ne pas se trouver dans une situation de blocage où la commune serait amenée à effectuer ce transport mais ne pourrait pas embaucher de personnel pour l'effectuer .

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;**

**Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide le recrutement de personnel contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein des services ci-dessous précisés.**  
**2 agents pour le camping, recrutés : un à temps complet (35h/hebdomadaire) et l'autre à temps non complet (24h hebdomadaires). Ces agents seront chargés de l'accueil, de la propreté et de la régie du camping. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> grade de la catégorie hiérarchique concernée.**  
**Les crédits correspondants seront inscrits au budget.**
- **3 agents techniques territoriaux, recrutés à temps complet (35h hebdomadaires), pour le ramassage des ordures ménagères, de l'entretien des espaces verts ainsi que de la propreté des espaces publics. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> grade de la catégorie hiérarchique concernée.**  
**Les crédits correspondants seront inscrits au budget.**
- **1 gardien des ports communaux, recruté à temps non complet (24h hebdomadaires) chargé de l'accueil, de la propreté et de la régie des ports communaux. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> grade de la catégorie hiérarchique concernée.**  
**Les crédits correspondants seront inscrits au budget.**
- **3 agents chargés d'assurer le transport des produits alimentaires sur la commune de l'île de Bréhat, dans le cadre d'une activité de transport communal. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> grade de la catégorie hiérarchique concernée.**  
**Les crédits correspondants seront inscrits au budget.**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **9. FORMATION DES ELUS**

Le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des communautés de communes.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la formation des élus locaux).

Ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS

Il indique que compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le maire informe l'assemblée que l'organisme de formation ARIC, auquel la commune adhère, propose un éventail de formations destinées aux nouveaux élus.

Xavier DECROIX, demande si cet organisme intervient au niveau national ?

Le maire répond que cette association est de dimension régionale. Elle est le seul organisme régional d'information, de formation et de documentation des élus locaux en Bretagne. Son action s'adresse à chaque élu : du conseiller municipal au conseiller régional. Elle s'étend aux quatre départements de la région administrative Bretagne (Côtes d'Armor - Finistère - Ille et Vilaine – Morbihan).

Le maire indique qu'il existe d'autres organismes équivalents qui peuvent apporter le même type de formation dans d'autres régions.

Le maire propose à l'assemblée que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits)

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;**

**Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent ;**

**Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.**
- **Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1% du montant des indemnités des élus.**

**La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :**

- **agrément des organismes des formations**
- **dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune**
- **liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses**
- **répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.**
- **Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.**

## **10. INDEMNITE DE CONSEIL – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le maire informe l'assemblée que par courrier du 9 avril 2014, monsieur Didier TASSET, receveur municipal, sollicite le renouvellement de la décision du conseil Municipal du 20 octobre 2012 lui octroyant une indemnité de conseil.

Le maire souligne que ces indemnités peuvent en effet être versées aux comptables du trésor public chargés des fonctions de receveur en application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982. Un arrêté en date du 16 décembre 1983 en précise également les conditions d'attribution.

Conformément à l'article 3 de cet arrêté, une nouvelle délibération doit être prise pour autoriser le versement de cette indemnité à chaque renouvellement du conseil municipal.

Le maire rappelle que monsieur TASSET, est en poste à Paimpol depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il communique pour information aux élus, le montant de cette indemnité pour 2013, soit 493 €.

Il informe également l'assemblée que le receveur municipal, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Xavier DECROIX s'étonne de l'existence de cette indemnité qu'il découvre. Il demande des précisions sur sa justification.

Liliane LEYRAT s'étonne également de l'attribution de l'indemnité estimant qu'elle est déplacée compte tenu de la fonction du receveur, qui est fonctionnaire d'Etat et qu'elle estime être rémunéré à cet effet.

**Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**

**Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;**

**Après avoir délibéré, par sept voix pour et trois abstentions (Liliane LEYRAT, Maëlle LE ROLLAND et Henri SIMON) le conseil municipal :**

- **Décide :**
  - **de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,**
  - **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,**
  - **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Didier TASSET, receveur municipal.**

## **11. REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LES DEPLACEMENTS DES ELUS**

Le maire informe l'assemblée que suivant l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport, effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur la présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal peuvent également bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci (article L2123-18-1 du CGCT).

Les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent aussi bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Ce remboursement peut s'effectuer au choix de l'élu :

- Soit sur la base réglementaire en vigueur pour les indemnités kilométriques et frais de mission ;
- Soit sur la base des frais réels sur production des justificatifs de dépenses.

### **Sur proposition du maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;**

**Considérant qu'il convient d'autoriser l'indemnisation des frais occasionnés lors de formations pour les élus locaux, de participations à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élu représente la commune ;**

**Vu le budget communal.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide que les frais engagés par le maire, les adjoints et tout élu dûment missionné pour des déplacements réalisés à l'extérieur de la commune seront remboursés sur la base des frais réels sur production des justificatifs de dépenses.**

## **12. DECISIONS MODIFICATIVES**

### **Décision modificative n° 1 – Budget annexe des ordures ménagères et déchets**

Le maire présente la décision modificative n° 1 du budget annexe des ordures ménagères et déchets qui consiste à régulariser une écriture comptable d'un montant de 18,72 €.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14**

**Vu le budget annexe des ordures ménagères et des déchets,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ordures ménagères et des déchets pour l'exercice 2014 ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **Décision modificative n° 2 – Budget annexe des ordures ménagères et déchets**

Le maire informe l'assemblée la nécessité de rectifier le budget annexe des ordures ménagères et déchets suite à une erreur matérielle dans la reprise des résultats dudit budget de l'année 2013.

La correction à apporter s'élève à 0,03 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget annexe des ordures ménagères et des déchets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ordures ménagères et des déchets pour l'exercice 2014 ;
- Autorise le maire à modifier sur le budget primitif les écritures nécessaires à son équilibre et à ressortir les pages ainsi modifiées.

Section investissement	Libellés		Prévu	DM n° 2	Total
	Recettes	Art. 1068 excédent de fonct. capitalisé	147 598,78	+ 0,03	147 598,81
		Art. 021 – virement de la section d'exploitation	40 043,41	- 0,03	40 043,38
Section de fonctionnement	Dépenses	Art. 022 – dépenses imprévues	3 188,72	+ 0,03	3 188,75
		Art. 023 – virement à la section investissement	40 043,41	- 0,03	40 043,38

**Décision modificative n° 2 – Budget annexe de l'assainissement**

Le maire informe l'assemblée la nécessité de rectifier le budget annexe de l'assainissement suite à une erreur matérielle dans la reprise des résultats dudit budget de l'année 2013.

La correction à apporter s'élève à 30 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu le budget annexe de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2014 ;
- Autorise le maire à modifier sur le budget primitif les écritures nécessaires à son équilibre et à ressortir les pages ainsi modifiées.

Section investissement	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
	Recettes	Art. 001 solde d'exécution reporté	139 558,79	+ 30,00	139 588,79
		Art. 021 – virement de la section d'exploitation	36 645,01	- 30,00	36 615,01
Section de fonctionnement	Dépenses	Art. 022 – dépenses imprévues	241,56	+ 30,00	271,56
		Art. 023 – virement à la section investissement	36 645,01	- 30,00	36 615,01

**13. QUESTIONS DIVERSES**

Le maire annonce l'inauguration, le vendredi 27 juin 2014, de la caserne des pompiers. Cette manifestation, organisée par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), devrait avoir lieu en présence de personnalités, notamment Monsieur LE DRIAN, ministre de la Défense.